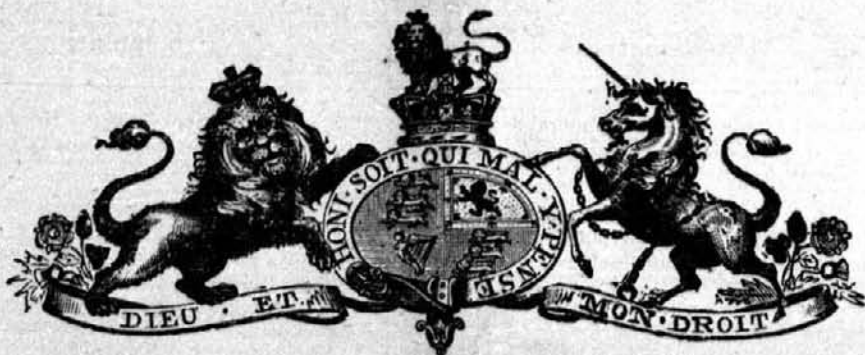




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 5 MAI 1888

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

491

ERRATA.

Gazette Officielle du 10 mars 1888, page 609, et *Gazette Officielle* du 7 avril 1888, page 788, in re Hilaire Paquette vs. Pierre Groulx et W. B. Nantel, lisez troisième rang au lieu de huitième rang.

Z. ROUSSILLE,

1807

Sherif.

Page 914, in re Prideaux vs. The Canada Gold Company—5e ligne du bas de la page, version anglaise, lisez 882 au lieu de 782 ; et page 915, 57e ligne, version anglaise lisez 431, au lieu de 421.

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 1er mai 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR en Conseil d'adoindre William John Smith, du township d'Inverness, comté de Mégantic, à la commission de la paix pour le district d'Arthabaska.

Aussi MM. Alexis Bouvier, Joseph Dauphinais et Joseph Archambault, tous de la paroisse de Saint-Barnabé, dans le comté de Saint-Hyacinthe, à la commission de la paix pour le district de Saint-Hyacinthe.

1771

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 5th MAY, 1888

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

492

ERRATA.

Official Gazette of the 10th March 1888, page 609, and *Official Gazette* of the 7th April 1888, page 788, in re Hilaire Paquette vs. Pierre Groulx and W. B. Nantel, read third range instead of eighth range.

Z. ROUSSILLE,

1808

Sherif.

Page 914, in re Prideaux vs. The Canada Gold Company—5th line from the bottom of the page, english version, read 882 instead of 782 ; and page 915, 57th line, english version read 431 instead of 421.

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 1st May, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to associate William John Smith, of the township of Inverness, county of Mégantic, to the Commission of the Peace, for the district of Arthabaska.

Also Messrs Alexis Bouvier, Joseph Dauphinais et Joseph Archambault, all of the parish of Saint-Barnabé, in the county of Saint-Hyacinthe, to the Commission of the Peace, for the district of Saint-Hyacinthe.

1772

Proclamations

(Reproduit à la demande de l'Honorable Secrétaire d'Etat du Canada.)

LANSDOWNE.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'elles pourront concerner,—SALUT :

PROCLAMATION.

BOBT. SEDGEWICK, } ATTENDU qu'en
Député du ministre de la } vertu des dis-
Justice, Canada. } positions de l'Acte
de tempérance du Canada, accompagné de la pétition
ci-jointe :—

“ A l'honorable Secrétaire d'Etat du Canada,—

“ MONSIEUR,—NOUS, soussignés, électeurs du comté de Stanstead, vous prions de prendre connaissance que nous désirons présenter la pétition ci-dessous à Son Excellence le Gouverneur-Général, savoir :

“ A Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada en conseil,—

“ La pétition des électeurs du comté de Stanstead, qualifiés et compétents à voter à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes dans le dit comté de Stanstead, district de Saint-François,—

“ Exposent respectueusement,—Que vos pétitionnaires désirent que la deuxième partie de l'Acte de tempérance du Canada ” maintenant en force dans le dit comté, soit révoqué et que la dite révocation soit exécutoire le premier jour de mai prochain.

“ C'est pourquoi vos pétitionnaires demandent respectueusement qu'il plaise à Votre Excellence par un ordre en conseil en vertu de la quatre-vingt-seizième clause du dit acte, de déclarer que la deuxième partie du dit acte soit révoquée et que la révocation prenne effet dans le dit comté de Stanstead, district de Saint-François.

“ Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc.

“ Et que nous désirons que les votes de tous les électeurs du dit comté soient reçus pour et contre l'adoption de la dite pétition. ”

“ Comté de Stanstead, 8 août 1887. ”

Et attendu que la deuxième partie du dit Acte a été mise en vigueur dans le dit comté, par un ordre en conseil en date du trentième jour de décembre dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, tel que mentionné dans la pétition ci-dessus citée ;

Et attendu qu'il appert à la satisfaction du Gouverneur général en conseil que cet avis est revêtu des signatures authentiques d'un quart ou plus de tous les électeurs du dit comté ; qu'il est constaté que les signatures apposées à l'avis sont des signatures authentiques au nombre de mille trois cent quarante-cinq, et que les autres exigences de l'acte ont été observées ;

Et attendu qu'un ordre du Gouverneur général en conseil a été passé, ordonnant que les votes de tous les électeurs du dit comté soient enregistrés pour et contre l'adoption de la dite pétition ;

Et attendu que par Nos Lettres Patentes sous le grand sceau du Canada, en date du dixième jour d'avril courant, Nous avons proclamé et déclaré entre autres choses que jeudi, le trente-unième jour de mai prochain, un poll serait tenu dans le dit comté pour y recevoir les votes des électeurs pour et contre la dite pétition, lesquelles dites Lettres Patentes ont été publiées dans la Gazette du Canada du vingt-unième jour d'avril courant ;

Et attendu que le dit trente-unième jour de mai se trouve le jour de la FÊTE-DIEU et qu'il est désirable de nommer un autre jour pour tenir le dit poll :

Proclamations

(Published at the request of the Honorable Secretary of State for Canada.)

LANSDOWNE.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern,—GREETING :

A PROCLAMATION

ROBT. SEDGEWICK, } WHEREAS in pur-
Deputy of the } suance of the pro-
Minister of Justice, } visions of Canada Tempe-
Canada. } rance Act, the following
notice has been addressed to the Secretary of State for Canada, embodying the petition therein set forth :

“ To the Honorable the Secretary of State of Canada,—

“ SIR,—We, the undersigned electors to the County of Stanstead, request you to take notice that we propose presenting the following petition to His Excellency the Governor General, namely :

“ To His Excellency the Governor General of Canada in Council,—

“ The petition of the electors of the County of Stanstead, qualified and competent to vote at the election of a Member of the House of Commons in the said County of Stanstead, District of St. Francis,—

“ Respectfully sheweth,—That your petitioners are desirous that the second part of “ The Canada Temperance Act,” now in force in the said County, should be repealed and the said repeal to come into force the first day of May next.

“ Wherefore your petitioners humbly pray that Your Excellency will be pleased, by an Order in Council, under the ninety-sixth section of the said Act, to declare that the second part of the said Act shall be repealed and take effect in the said County of Stanstead, District of St. Francis.

“ And your Petitioners will ever pray, &c.”

“ And that we desire that the votes of all the electors of the said County be taken for and against the adoption of the said petition.

“ Stanstead County, 8th August, 1887.”

AND WHEREAS the second part of the said Act was brought into force in the said County by an Order in Council dated the thirtieth day of December, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty-four, to take effect as therein directed.

AND WHEREAS it appears by evidence to the satisfaction of the Governor General in Council that such petition has appended to it the genuine signatures of one-fourth or more of all the electors of the said County, the number of the signatures to the petition proved to be genuine, being one thousand three hundred and forty-five, and that the other requirements of the law have been observed.

AND WHEREAS an Order of the Governor General in Council has been passed directing that the votes of all the electors of the said County be taken for and against the adoption of the said petition.

And whereas by Our certain letters patent under the Great Seal of Canada bearing date the tenth day of April inst., We did proclaim and declare amongst other things that on Thursday the thirty-first day of May next a poll would be held in the said county for taking the votes of the electors for and against the said petition, which said letters patent were duly published in the Canada Gazette of the twenty first day of April inst.

And whereas the said thirty-first day of May will be the feast of Corpus Christi and it is desirable to fix another day for the holding of the said poll :

SACHEZ maintenant que par les présentes, Nous **cancelons, annulons et remplaçons** les dites Lettres Patentes ci-dessus en partie citées, et qu'en vertu de l'autorité que Nous confère le dit Acte et le dit Ordre en Conseil, Nous proclamons et déclarons que mercredi le **troisième jour de mai prochain** un **poll sera tenu** dans le dit comté pour y recevoir les votes des électeurs pour et contre la dite pétition. Que ces votes seront enregistrés au scrutin secret depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi de ce jour-là.

Que **Otis Shurtleff**, de la ville de **Coaticook**, dans le dit comté, **régistrare** de la division d'enregistrement de **Coaticook**, écuyer, a été nommé **officier-rapporteur** dans le but de recevoir ce jour-là les votes des électeurs pour et contre la pétition, de compter ensuite les votes, et puis de faire rapport du résultat au **gouverneur général en conseil**. Que le dit **officier-rapporteur** est autorisé et requis de nommer un **sous-officier-rapporteur** à et pour chaque bureau de votation. Que l'**officier-rapporteur** nommera les différentes personnes qui devront se tenir aux différents bureaux de votation, et qui devront faire le **décompte final** des votes, au nom des personnes autorisées à favoriser ou à s'opposer respectivement à l'adoption de la pétition, au bureau du dit **régistrare** de la dite ville de **Coaticook**, samedi, le **vingt-sixième jour de mai prochain**, à dix heures de l'avant midi ; et que les votes des électeurs seront comptés, et le résultat de la votation annoncé par l'**officier-rapporteur** au dit bureau du dit **régistrare**, lundi, le **quatrième jour de juin prochain**, à dix heures de l'avant-midi.

Et nous proclamons et déclarons de plus que, dans le cas d'adoption de la pétition par les électeurs, le **gouverneur-général en conseil** pourra, en tout temps après l'expiration d'une période de soixante jours depuis la date de l'adoption de la dite pétition, et après l'expiration de trois années à compter du jour de l'entrée en vigueur de la deuxième partie du dit acte, dans le dit comté, en vertu du dit ordre en conseil en date du **trentième jour de décembre**, mil huit cent quatre-vingt-quatre, par un ordre en conseil publié dans la *Gazette du Canada*, révoquer le dit ordre en conseil du **trentième jour de décembre**, mil huit cent quatre-vingt-quatre, par lequel la deuxième partie de l'Acte de tempérance du Canada, 1878, devenait exécutoire dans le dit comté, tel que y mentionné.

De ce qui précède Nos **féaux sujets** et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le **Grand Sceau du Canada**. **TÉMOIN**, Notre **Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin** le **Très-Honorable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY-FITZMAURICE**, Marquis de **Lansdowne**, dans le comté de **Somerset**, Comté de **Wycombe**, de **Chipping Wycombe**, dans le comté de **Bucks**, **Vicomte Calne et Calstone**, dans le comté de **Wilts**, et **Lord Wycombe**, **Baron de Chipping Wycombe**, dans le comté de **Bucks**, dans la pairie de la **Grande-Bretagne** ; **Comte de Kerry** et **Comte de Shelburne**, **Vicomte Clanmaurice et Fitzmaurice**, **Baron de Kerry**, **Lixnaw**, et **Dunkerron**, dans la pairie d'Irlande ; **Chevalier Grand-Croix** de Notre **Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George** ; **Gouverneur-Général du Canada**, et **Vice Amiral** d'icelui.

A Notre **Hôtel du Gouvernement**, en Notre **CITE d'OTTAWA**, ce **vingt-sixième** jour d'**AVRIL**, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre **Regne** la cinquante-unième.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'Etat.

1759

Now Know YE, that We do hereby cancel, annul and supersede Our said hereinbefore in part recited letters patent, and, by virtue of the authority vested in Us by the said Act and Order in Council, do proclaim and declare, that on Wednesday, the thirtieth day of May next, a poll will be held in the said County for taking the votes of the electors for and against the said petition ; That such votes will be taken between the hours of nine o'clock in the forenoon and five o'clock in the afternoon of that day and by ballot ; That **Otis Shurtleff**, of the Town of **Coaticook**, in the said County, **Registrar** of the **Registration Division** of **Coaticook**, Esquire, has been appointed **Returning Officer** for the purpose of taking on that day the votes of the electors for and against the petition, and of afterwards summing up the same and making a return of the result to the **Governor General in Council** ; That the said **Returning Officer** is empowered and required to appoint a **Deputy Returning Officer** at and for each polling place or station ; That the **Returning Officer** will appoint persons to attend at the various polling stations and at the final summing up of votes, on behalf of the persons interested in and promoting or opposing, respectively, the adoption of the petition, at the office of the said **Registrar**, in the said Town of **Coaticook**, on Saturday, the twenty-sixth day of May next, at ten of the clock in the forenoon ; and that the votes of the electors will be summed up and the result of the polling declared by the **Returning Officer** at the said office of the said **Registrar** on Monday, the fourth day of June next, at ten of the clock in the forenoon.

And We do further proclaim and declare that in the event of the petition being adopted by the electors, the **Governor General in Council** may, at any time after the expiration of sixty days from the day on which the same was adopted, and after the expiration of three years from the day of the coming into force of the second part of the said Act, in the said County, under the said Order in Council dated the thirtieth day of December, one thousand eight hundred and eighty four, by Order in Council published in the *Canada Gazette*, revoke the said Order in Council of the thirtieth day of December, one thousand eight hundred and eighty four, by which the second part of the " *Canada Temperance Act, 1878*," was brought into force in the said County as therein mentioned.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. **WITNESS**, Our **Right Trusty and Entirely Beloved Cousin** the **Most Honourable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY FITZMAURICE**, Marquis of **Lansdowne**, in the County of **Somerset**, **Earl of Wycombe**, of **Chipping Wycombe**, in the County of **Bucks**, **Viscount Calne and Calstone** in the County of **Wilts**, and **Lord Wycombe**, **Baron of Chipping Wycombe**, in the County of **Bucks**, in the **Peerage of Great Britain** ; **Earl of Kerry** and **Earl of Shelburne**, **Viscount Clanmaurice and Fitzmaurice**, **Baron of Kerry**, **Lixnaw**, and **Dunkerron**, in the **Peerage of Ireland** ; **Knight Grand Cross** of Our **Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George** ; **Governor General of Canada**, and **Vice Admiral** of the same.

At Our **Government House**, in Our **CITY** of **OTTAWA**, this **TWENTY-SIXTH** day of **APRIL**, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty-eight, and in the fifty-first year of Our **Reign**.

By Command,

J. A. CHAPLEAU,
Secretary of Stat

1760

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou à celles qui pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, } ATTENDU que par un acte
Proc.-Général. } de la Législature de Notre
Province de Québec, passé dans la quarantième
année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour amender
la loi concernant la Cour Supérieure," il est
entre autres choses décrété que le "Lieutenant-Gouverneur, sur le rapport de l'un des officiers en loi
la couronne, pourra de temps à autre, par proclamation, suspendre la tenue d'un terme ordinaire
de la Cour Supérieure dans tout district, ou s'il le juge à propos y ordonner un terme spécial," et que
cette section s'applique également à la Cour de Circuit ;

ET ATTENDU que Nous avons jugé à propos d'ordonner un terme spécial de la Cour de Circuit dans et pour le Comté de Beauce, à Saint-Vital de Lambton.

A CES CAUSES, en vertu des dispositions de l'acte ci-dessus cité, Nous avons ordonné et réglé et par les présentes ordonnons et réglons qu'un TERME SPECIAL de la COUR DE CIRCUIT dans et pour le COMTE DE BEAUCE, à SAINT-VITAL DE LAMBTON, sera tenu du TRENTIÈME et UNIÈME jour de MAI au DEUXIÈME jour de JUIN prochain, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus tous nos fidèles sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à celles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante et unième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,

1817

Secrétaire.

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou à celles qui pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, } ATTENDU que par un Acte
Proc. Général. } de la Législature de Notre
Province de Québec, passé dans la quarantième
année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour amender
la loi concernant la Cour Supérieure," il est
entre autres choses décrété que le "Lieutenant-Gouverneur, sur le rapport de l'un des officiers en loi de la Couronne, pourra de temps à autre, par proclamation, suspendre la tenue d'un terme ordinaire de la Cour Supérieure, dans tout district, ou s'il le juge à propos y ordonner un terme spécial, et que
cette section s'appliquera également à la Cour de Circuit ;

ET ATTENDU que Nous avons jugé à propos de suspendre le terme de la Cour de Circuit, dans et pour le district de Chicoutimi, fixé du vingt-huit

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, } WHEREAS, by an Act
Atty.-General. } of the Legislature of
Our Province of Quebec, passed in the fortieth year of Our Reign, entitled : "Act to amend the law relating to the Superior Court," it is amongst other things enacted that "the Lieutenant Governor on the report of one of the Law Officers of the Crown, may, from time to time by proclamation, suspend the holding of any ordinary term of the Superior Court in any district, or if he deems it advisable, order the holding of a special term therein" and that
"this section shall also apply to the Circuit Court."

AND WHEREAS, We have judged it advisable to order a special term of the Circuit Court in and for the county of Beauce, at Saint Vital de Lambton.

NOW KNOW YE that in virtue of the provisions of the act cited above We have ordered and ruled and by these presents do rule and order that a SPECIAL TERM of the CIRCUIT COURT in and for the COUNTY OF BEAUCE, at SAINT VITAL DE LAMBTON, shall be held from the THIRTY FIRST day of MAY, to the SECOND day of JUNE next, these days inclusively.

Of all which our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government in House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIRST day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight and in the fifty first of Our Reign.

By command,

CHS. A. E

GAGNON,
Secretary

1818

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, } WHEREAS, by an Act
Atty. General. } of the Legislature of
Our Province of Quebec, passed in the fortieth year of Our Reign, entitled : "Act to amend the law relating to the Superior Court," it is amongst other things enacted that "the Lieutenant Governor on the report of one of the Law Officers of the Crown, may, from time to time, by proclamation, suspend the holding of any ordinary term of the Superior Court, in any district, or if he deems it advisable order the holding of a special term therein" and that
"this section shall also apply to the Circuit Court."

AND WHEREAS, We have judged it advisable to suspend the term of the Circuit Court in and for the District of Chicoutimi, fixed from the twenty eighth

tième jour de mai au premier jour de juin prochain, le terme de la Cour Supérieure dans et pour le district de Chicoutimi, fixé du troisième au septième jour de juin aussi prochain, et le terme de la Cour de Circuit dans et pour le comté de Chicoutimi, à Hébertville, fixé au huitième et au neuvième jour du même mois de juin, et d'ordonner un terme spécial pour chacune des Cours susdites ;

A CES CAUSES, en vertu des dispositions de l'Acte ci-dessus cité, Nous avons suspendu et suspendons les termes de la COUR DE CIRCUIT et de la COUR SUPERIEURE, dans et pour le district de CHICOUTIMI et le terme de la COUR DE CIRCUIT, dans et pour le comté de CHICOUTIMI, à HEBERTVILLE, fixés aux dates respectives ci-dessus ; Et Nous avons ordonné et réglé et par les présentes ordonnons et réglons qu'un TERME SPECIAL de la COUR DE CIRCUIT dans et pour le DISTRICT de CHICOUTIMI, sera tenu du TRENTIEME jour de JUIN au TROISIEME jour de JUILLET prochain, ces jours inclusivement ; qu'un TERME SPECIAL de la COUR SUPERIEURE dans et pour le DISTRICT de CHICOUTIMI, sera tenu du QUATRIEME au NEUVIEME jour de JUILLET prochain, ces jours inclusivement ; et aussi qu'un TERME SPECIAL de la COUR DE CIRCUIT dans et pour le COMTE de CHICOUTIMI à HEBERTVILLE, sera tenu les ONZIEME et DOUZIEME jours du dit mois de juillet.

De tout ce que dessus tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour de MAI dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.
1815

Canada, }
Province de } A. R. ANGERS.
Québec. }
[L. S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois d'AVRIL prochain.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au septième jour du mois d'avril prochain :

NEANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MARDI, le QUINZIEME jour du mois de MAI prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit SEPTIEME jour d'AVRIL prochain et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MARDI le QUINZIEME jour du mois de MAI prochain, pour la DEPECHE DES

day of May, to the first day of June next, the term of the Superior Court in and for the District of Chicoutimi, fixed from the third to the seventh day of June also next, and the term of the Circuit Court in and for the county of Chicoutimi at Hébertville, fixed for the eighth and for the ninth day of the same month of June, and to order a special term for each of the aforesaid Courts.

NOW KNOW YE, that in virtue of the provisions of the Act cited above, We have suspended and do suspend the terms of the CIRCUIT COURT, and of the SUPERIOR COURT, in and for the District of CHICOUTIMI, and the term of the CIRCUIT COURT in and for the county of CHICOUTIMI at HEBERTVILLE fixed for the respective dates above mentioned ; And We have ordered and ruled, and by these presents do order and rule that a SPECIAL TERM of the CIRCUIT COURT, in and for the DISTRICT of CHICOUTIMI, shall be held from the THIRTIETH day of JUNE to the THIRD day of JULY next, these days inclusively ; that a SPECIAL TERM of the SUPERIOR COURT in and for the DISTRICT of CHICOUTIMI, shall be held from the FOURTH to the NINTH day of JULY next, these days inclusively ; and also that a SPECIAL TERM of the CIRCUIT COURT in and for the COUNTY of CHICOUTIMI at HEBERTVILLE, shall be held on the ELEVENTH and TWELFTH days of the said month of July.

Of all which our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice, and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIRST day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty first year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON
Secretary.
1816

Canada, }
Province of } A. R. ANGERS.
Quebec. }
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of APRIL next, to have been commenced and held.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the seventh day of the month of April next.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to TUESDAY, the FIFTEENTH day of the month of MAY next, so that neither you nor any of you, on the said SEVENTH day of the month of APRIL next, at Our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you, and all others in the behalf interested, that on TUESDAY, the FIFTEENTH day of the month of MAY next, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DIS-

AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-et-unième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1299 6

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj : 5637

Ham.

Lot 10 du 7ième rang à Jean Lamontagne.
Adj. 5638.

Thorne.

La $\frac{1}{2}$ N. O. du lot 37 du 1er rang au révérend C. J. Kaapcke.

E. E. TACHÉ,
Assist.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 1er mai 1888.

1761

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 30 avril 1888.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le conseil municipal de Saint-Pierre de la Pointe aux Esquimaux, comté de Saguenay, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

1753

No. 1684-87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil en date du 25 avril dernier, (1888), de détacher le district No. 5 de la municipalité du canton de Potton, étant le village de Mansonville, comté de Brome, et comprenant 46 acres, est du 6e lot, moitié est des 7e et 8e lots dans le quatrième rang, des lots 6, 7, 8, 9, trois quarts est du 10e lot, et sud-est sept huitièmes des 11e et 12e lots du cinquième rang, moitié nord du

PATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused . . . Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well Beloved AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty first year of Our Re.

By command,

L. DELORME.

Clerk of the Crown in Chancery.
Québec.

1300

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj : 5637.

Ham

Lot 10 in 7th range to Jean Lamontagne.
Adj. 5638.

Thorne.

N. W. $\frac{1}{2}$ lot 37 in 1st range to reverend C. J. Kaapcke.

E. E. TACHE,
Assist. commissioner.

Department of Crown Lands.
Quebec, 1st May, 1888.

1762

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 30th April, 1888.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant Governor by the municipal council of Saint Pierre de la Pointe aux Esquimaux, county of Saguenay, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

1754

No. 1684-87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased by an Order in Council bearing date of the 25th April last, (1888), to detach district No. 5 of the municipality of the township of Potton, being the village of Mansonville, county of Brome, and comprising east 46 acres of the 6th lot, east half of the 7th and 8th lots in the fourth range, lots 6, 7, 8, 9, east three quarters of the 10th lot, and south east seven eighths of the 11 and 12th

lot 5 et lots 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du sixième rang, trois quarts ouest du 6e lot, lot 7, et moitié ouest des lots 8, 9, 10 et 11 du septième rang de la municipalité du canton de Potton et l'ériger en une municipalité séparée sous le nom de village de Mansonville pour fins scolaires.

1749

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Albanel.

5ème Rang.

Lot No. 29, à Elzéar Gaulin.

Lot No. 30, à Philias Gaulin.

6ème Rang.

Lot No. 41, à Hilaire Roy.

7ème Rang.

Lot No. 45, à David Aikman.

Canton Demeules.

2ème Rang.

Lot No. 21, à Elizée Tanguay.

Emberton.

Lot 33 du 1er rang, à Edouard Boisvert, et transporté à Lucien Gravier.

Canton Simard.

(3e Rang.)

Lot No. 1, à Epiphane Gagnon.

Lot No. 2, à Ths. Coulombe, transporté à M. Hudon.

Lot No. 3, à N. Boucher et M. Beaulieu.

Lot No. 5, à Ths. Boucher.

Lot No. 6, à Xavier Morel.

E. E. TACHE,
Assist-Commissaire.

Québec, 26 avril 1888.

1675 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE

Québec, 17 avril 1888.

Avis est par le présent donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative, que nulle pétition pour un Bill Privé ne sera reçue par cette chambre après le vingt-neuvième jour de mai, qu'aucun Bill Privé ne pourra être présenté après le cinquième jour de juin prochain, qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un Bill Privé ne pourra être reçu après le douzième jour de juin prochain.

J'ai reçu instruction d'ajouter que les règles ci-dessus seront strictement mises en force.

L. DELORME,

1615 3

Greffier de l'Assemblée Législative.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre

lots of the fifth range, half north of lot 5 and lots 6, 7, 8, 9, 10, 11 and 12 of the sixth range, west three quarters of the 6th lot, lot 7, and west half of lots 8, 9, 10 and 11 of the seventh range of the municipality of the township of Potton and to erect the same into a distinct municipality under the name of the Village of Mansonville, for school purposes.

1750

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Albanel.

5th. Range

Lot No. 29, to Elzéar Gaulin.

Lot No. 30, to Philias Gaulin.

6th. Range

Lot No. 41, to Hilaire Roy.

7th. Range

Lot No. 43, to David Aikman.

Township Demeules

2nd Range

Lot No. 21, to Elizée Tanguay.

Emberton.

Lot 33 in 1st range, to Edouard Boisvert and assigned to Lucien Gravier.

Township Simard.

(3rd Range.)

Lot No. 1, to Epiphane Gagnon.

Lot No. 2, to Ths. Coulombe, transferred to Mr. Hudon.

Lot No. 3, to N. Boucher and Mr. Beaulieu.

Lot No. 5, to Ths. Boucher.

Lot No. 6, to Xavier Morel.

E. E. TACHE
Assist-Commissioner.

Quebec, April 26th, 1888.

1676

PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 17th April, 1888.

Notice is given that in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, no petition for any Private Bill shall be received by this house after the twenty ninth day of May next, that no Private Bill shall be introduced after the fifth day of June next; that no report of any standing or select committee upon a Private Bill shall be received after the twelfth day of June next.

I have received instructions to add that the above rules shall be put strictly into force.

L. DELORME,

1616

Clerk of the Legislative Assembly.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment;

municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

837

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté

the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

838

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three

après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts,

weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in english and 500 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall

de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

" Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. "

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. "

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. "

L. DELORME,

839

Greffier de l'Assemblée Législative

Demandes à la Législature

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte incorporant une compagnie de chemin de fer sous le nom de " La compagnie de chemin de fer Saint-Lin et Saint-Laurent " pour construire un chemin de fer de Saint-Lin au fleuve Saint-Laurent, avec tous pouvoirs utiles et nécessaires.

A. A. BRUNEAU,

Avocat et Procureur des Requérants.

Sorel, 16 avril 1888.

1755

AVIS PUBLIC.

La Compagnie de Navigation de la Côte Sainte-Catherine, donne avis par les présentes, qu'elle demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, un acte la constituant en corporation sous le nom de La Compagnie de Navigation de la Côte Sainte-Catherine, avec pouvoir de posséder des bateaux traversiers et d'ouvrir des chemins pour faciliter et alimenter le commerce de la dite compagnie et divers autres objets.

JOSEPH ADAM,

Procureur de la Requête.

Montréal, 1er mai 1888.

1769

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant une compagnie sous le nom de " The Richmond County Electric Company, (limited) " avec tous les pouvoirs requis pour les fins suivantes : Pour manufacturer des machines et appareils électriques et pour les vendre et en disposer, et pour acquérir le droit exclusif de posséder et mettre en opération des appareils électriques dans le comté de Richmond, dans le district de Saint-François. La principale place où les opérations de la compagnie se feront sera dans la ville de Richmond. Le fonds social de la compagnie sera de vingt-cinq mille piastres.

HENRY AYLMEY,

Solliciteur des Requérants.

Richmond, P. Q., 2 mai 1888.

1791

lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters accompanying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

840

Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

NOTICE.

Is hereby given that application will be made to the Provincial Legislature of Quebec at its forthcoming session, for an act incorporating " La compagnie de chemin de fer Saint-Lin et Saint-Laurent " with all powers necessary.

A. A. BRUNEAU,

Advocate and Attorney for the Applicants.

Sorel, April 16th, 1888.

1756

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that " La Compagnie de Navigation de la Côte Sainte Catherine, " will apply to the Legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act constituting it a corporation under the name of " La Compagnie de Navigation de la Côte Sainte Catherine, " with power to own ferry-boats and to open roads for the purpose of facilitating and supplying traffic to the said company, and for divers other purposes.

JOSEPH ADAM,

Solicitor for the Petitioners.

Montreal, 1st May, 1888.

1770

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act incorporating a company to be called " The Richmond County Electric Company, (limited) " with all the powers requisite for the following purposes : To manufacture electric machines and apparatus and for the sale and disposal of the same, and for acquiring the exclusive right of owning and operating electric plants in the county of Richmond, in the district of Saint Francis. The principal place where the company's operations will be carried on is the town of Richmond. The capital stock of the company to be twenty five thousand dollars.

HENRY AYLMEY,

Solicitor for Applicants.

Richmond, P. Q., 2nd May, 1888.

1792

AVIS

Les Sœurs Grises de l'Hôpital Général de Montréal, s'adresseront à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour se faire autoriser à vendre un certain lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Joseph de Chambly.

SEUR FILIATRAULT.

Chambly, 1er mai 1888. 1793

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à la prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La Compagnie Industrielle de Drummondville."

T. J. BOURDEAU,
Pour les requérants.

Drummondville, 3 mai 1888. 1827

Avis est par le présent donné que la Dominion Lime Company s'adressera à la Législature de Québec à sa prochaine session pour obtenir des amendements à sa charte, savoir : pour obtenir le pouvoir de faire disparaître la restriction relativement à l'émission de son fonds social et de l'augmenter ; pour obtenir l'autorité de séparer les pouvoirs de la charte se rapportant à la Manufacture de Chaux de ceux qui ont rapport au chemin de fer, en formant deux compagnies distinctes, ou en vendant ou louant l'un ou l'autre des dits privilèges.

Pour obtenir le pouvoir d'émettre des bons ou debentures garantis sur le chemin de la compagnie et pour changer le nom de la dite compagnie.

IVES, BROWN & FRENCH,
Procureurs.

Sherbrooke, 19 mars 1888. 1263 5

La Compagnie du Chemin de Fer d'Ottawa et de la Vallée de Gatineau, dûment incorporée par l'acte 42-43 Victoria, ch. 51, amendé par 50, Victoria ch. 69, donne par le présent avis qu'elle s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender son acte d'incorporation et l'acte qui l'amende, à l'effet de faire prolonger les délais dans lesquels la dite compagnie devra commencer et continuer la construction de son chemin de fer.

H. J. BEEMER,
Président de la dite Compagnie.

Québec, avril 1888. 1657 2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte accordant une charte spéciale à la ville de Coaticook, et accordant à la dite ville de Coaticook des pouvoirs spéciaux concernant les licences pour la tenue des hôtels, licence aux commerçants et pour pourvoir à la vente de propriétés dont les taxes n'auront pas été payées et pour autres affaires y mentionnées.

OTIS SHURTLEFF,
Secrétaire-Trésorier.

Coaticook, 24 avril 1888. 1677 2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un Acte afin d'incorporer "The Forest and Stream Club," pour amusement social, divertissements et autres fins.

ALBERT J. BROWN,
Procureur des requérants.

Montréal, 25 avril 1888. 1701 2

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "L'œuvre des âmes du Purgatoire et de la conversion des infidèles."

LOUIS RICARD,
Pour les requérants.

1559 3

NOTICE.

The Grey Nuns of the General Hospital of Montreal will apply to the Provincial Legislature, at its next session, for authority to sell a certain parcel of land situated in the parish of Saint Joseph de Chambly.

SISTER FILIATRAULT.

Chambly, 1st May, 1888. 1794

Notice is hereby given, that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act to incorporate "La Compagnie Industrielle de Drummondville."

T. J. BOURDEAU,
For the petitioners.

Drummondville, 3rd May, 1888. 1828

Notice is hereby given that the Dominion Lime Company, will apply at the next session of the Quebec Legislature, for amendments to their charter, namely : for power to remove the restriction placed upon the issue of their capital stock, and to increase the same ; for authority to separate the manufacture of lime from the railway powers granted in their charter, by making two distinct companies, or by sale or lease of one or the other of said powers.

For power to issue bonds or debentures secured upon the company's railway, and to change the name of said company.

IVES, BROWN & FRENCH,
Attorneys.

Sherbrooke, 19th March, 1888. 1264

Public notice is hereby given by the Ottawa and Gatineau Valley Railway Company, duly incorporated by the act 42-43 Victoria, ch. 51, amended by 50 Victoria, ch. 69, that application will be made by the said Company to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to amend its act of incorporation and the act amending the same to prolong delay within which the said Company should commence and pursue the building its railway.

H. J. BEEMER,
President of the said Company.

Quebec, April, 1888. 1658

Public notice is hereby given that application will be made at the approaching session of the Provincial Parliament of the Province of Quebec, for an act granting a special Charter to the town of Coaticook, and to grant the said town of Coaticook special powers in regard to licences to keep hotels, license to traders, and to provide for the sale of properties for non payment of taxes and for other matters not herein mentioned.

OTIS SHURTLEFF,
Secretary-Treasurer.

Coaticook, 24th April, 1888. 1678

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an Act to incorporate the "Forest and Stream Club," for social amusement, sporting and other purposes.

ALBERT J. BROWN,
Attorney for applicants.

Montreal, 25th April, 1888. 1702

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating "L'œuvre des âmes du Purgatoire et de la conversion des infidèles."

LOUIS RICARD,
For the petitioners.

1560

AVIS

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte amendement l'acte 35 Victoria chapitre 30 et permettant la tenue d'une traverse sur la rivière Yamaska, à l'endroit appelé traverse chez Basile Cardin.

J. D. PLAMONDON,

Avocat des pétitionnaires.

Saint François du Lac, 23 avril 1888. 1699 2

AVIS PUBLIC

Une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes incorporant et amendant l'acte d'incorporation de la ville de Sainte-Cunégonde, à savoir : 47 Vict., chap. 90 et 49 et 50 Vict., chap. 51, en changeant la qualification des conseillers, le mode de l'élection du maire, en restreignant le droit du conseil d'emprunter de l'argent, en amendant et changeant les pouvoirs conférés à la dite ville concernant l'imposition des taxes ou droits et pour d'autres amendements.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Procureurs des requérants.

Montréal, 18 avril 1888. 1613 3

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte incorporant une compagnie de chemin de fer sous le nom de "La compagnie du chemin de fer de Sorel et Saint-Jean," pour construire un chemin de fer, de ou près de la ville de Sorel, dans le comté de Richelieu, à ou près de la ville de Saint-Jean, dans le comté d'Iberville, traversant ou passant près des comtés de Saint-Hyacinthe, Rouville, Verchères, Richelieu et Iberville, avec pouvoir de construire un pont sur la rivière Richelieu, devant ou près de la dite ville de Sorel, et avec tous autres pouvoirs requis pour bâtir, construire, mettre en opération le dit chemin de fer, et prélever des droits sur le dit pont.

A. A. BRUNEAU,

Avocat et procureur des requérants.

Sorel, 16 avril 1888. 1595 3

AVIS

Les syndics gardiens de la propriété sur laquelle sont érigés, dans la ville de Lévis, l'église presbytérienne Saint-Andrews et le presbytère, et situés entre les rues Montcalm, Henry, Hamilton et Eden, s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'autorisation de vendre le tout ou aucune partie de la dite propriété immobilière.

DAVID A. ROSS,

Procureur des syndics.

Québec, 19 avril 1888. 1621 3

AVIS

Est donné par Ferdinand Dagenais, Toussaint Aquin, Gilbert A. Messier, L. T. D. Papineau, Henri Hurtubise, Toussaint Poirier, Odilon David, A. C. Bissonnette, Octave Bourbonnais, Hildege Marsan et autres, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, qu'ils s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, à l'effet d'être tous constitués en corporation, sous le nom de "L'Union Saint-Joseph de Saint-Henri," dont le but sera d'aider et de secourir ceux qui en feront partie, dans le cas de maladie, et d'assurer de semblables secours, soins et autres avantages aux veuves ou aux enfants de ces mêmes membres décédés.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Procureurs des requérants.

Montréal, 27 mars 1888. 1503 4

NOTICE

Application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend the act 35 Victoria chapter 30, and to allow the keeping of a ferry on the River Yamaska, at the place called ferry at Basile Cardin's.

J. D. PLAMONDON,

Advocate for the petitioners.

Saint François du Lac, 23rd April 1888. 1700

PUBLIC NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the acts incorporating and amending the act of incorporation of the town of Sainte-Cunégonde, to wit : 47 Vict., cap. 90 and 49 and 50 Vict., cap. 51, by altering the qualification of councillors, the mode of election of mayor, restricting the right of the council to borrow money, amending and altering the powers conferred on said town respecting the levying of assessments or duties and for other amendments.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Attorneys for applicants.

Montreal, April 18th, 1888. 1614

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating a railway company to be called "The Sorel and Saint John railway company," to build a railway from a point at or near the town of Sorel, in the county of Richelieu, to a point at or near the town of Saint John, county of Iberville, passing through or near the counties of Saint-Hyacinthe, Rouville, Verchères, Richelieu and Iberville, with power to construct a bridge in the Richelieu river at or near the said town of Sorel, and with all powers requisite to build, construct, equip and worksaid railway and to levy tolls on said bridge.

A. A. BRUNEAU,

Advocate and attorney for the applicants.

Sorel, 16th April, 1888. 1596

NOTICE

The trustees vested with the property on which are erected, at the town of Lévis, and enclosed between Montcalm, Henry, Hamilton and Eden streets, Saint Andrews presbyterian church, and manse will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for authority to sell the whole or any portion of the said immoveable property.

DAVID A. ROSS,

Attorney for Trustees.

Quebec, 19th April, 1888. 1622

NOTICE.

Is given by Ferdinand Dagenais, Toussaint Aquin, Gilbert A. Messier, L. T. D. Papineau, Henri Hurtubise, Toussaint Poirier, Odilon David, A. C. Bissonnette, Octave Bourbonnais, Hildege Marsan and other persons of the town of Saint-Henri, in the district of Montreal, that they will petition the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to be incorporated, under the name of "L'union Saint-Joseph de Saint-Henri," which will have for its purpose the procuring of aid and succour to its members suffering from disease and the securing of the same and other advantages either to the widows or children of these same deceased members.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Solicitors for Petitioners.

Montreal, March 27th., 1888. 1504

La cité de Montréal s'adressera à la Législature de Québec à sa prochaine session, lui demandant la passation d'un acte pour la révision et la refonte de sa charte et des différents actes qui l'amendent, et de faire entre autres dispositions, celles qui suivent : pour changer la constitution et le mode d'élection du conseil ; pour abolir le cens d'éligibilité des membres du conseil ; pour consolider la dette de la cité ; pour limiter et définir ses pouvoirs à l'égard du fonds d'amortissement, des emprunts, des améliorations et des dépenses ; pour faire de nouvelles dispositions au sujet du privilège créé par les impôts, cotisations et taux de l'eau et pour amender la procédure suivie pour leur perception, et généralement pour définir d'une manière plus exacte les pouvoirs, droits et obligations de la cité et du conseil.

Par ordre,

CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel-de-Ville,
Montréal, 29 mars 1888.

1371 4

AVIS

Est par le présent donné que la corporation de la ville de Lévis, s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa présente session, pour en obtenir la passation d'un acte.

1° Pour lui permettre d'amender sa charte de manière à l'autoriser d'accorder des bonus ou subsides aux compagnies industrielles qui voudraient s'établir à Lévis, tel bonus ou subside ne devant être accordé que sur approbation ou ratification par les deux tiers des contribuables propriétaires de la ville de Lévis qui enregistrent leur vote sur un règlement qui sera préparé à cet effet.

2° Pour exiger que les conseillers résident dans le quartier pour lequel ils sont élus.

Bureau de la corporation de la ville de Lévis, ce 16 avril 1888.

FLAVIEN ROY,
Secrétaire-Trésorier,
Lévis.

Lévis, 16 avril 1888.

1591 3

AVIS.

La ville de Maisonneuve donne avis par les présentes, qu'elle demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, des amendements à sa charte d'incorporation, concernant le mode de taxation, la construction d'égouts et le paiement d'iceux, le terme des assemblées du conseil, l'ouverture des rues, la santé publique, la construction des bâtisses et divers autres objets.

J. J. BEAUCHAMP,
Procureur de la Requérante.

Maisonneuve, 5 avril 1888.

1459 4

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la Compagnie du Chemin de Fer Montréal et du Nord-Est.

E. N. ST. JEAN,
Pour les Requérants.

Montréal, 10 avril 1888.

1471 4

AVIS

Est donné par l'Association Saint-Jean Baptiste de Montréal, qu'elle demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, que la loi 12 Viet., ch. 149, la constituant en corporation, soit refondue, et que de nouveaux pouvoirs lui soient accordés, aux fins de mieux obtenir ses buts.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Procureurs de la Requérante.

Montréal, 5 avril 1888.

1453 4

The city of Montreal will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the passing of an act to revise and consolidate its charter and the several acts amending the same ; and therein to provide, amongst other things : for changing the constitution and mode of elections of the council ; abolishing the qualifications of members of the council ; consolidating the debt of the city ; limiting and defining its powers in respect of sinking fund, loans, improvements and expenditure ; making new provisions as to the lien created by taxes, assessments and water rates and amending the procedure for their collection ; and generally defining more accurately the powers, rights and obligations of the city and the council.

By order,

CHS. GLACKMEYER,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, 29th March, 1888.

1372

NOTICE

Is hereby given that the Corporation of the town of Lévis, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, to obtain the passage of an act :

1° To allow its charter to be amended in such a manner as to authorise it to grant bonuses or subsidies to manufacturing companies desirous of establishing themselves in Lévis, such bonus or subsidy to be granted only upon the approbation or ratification of two-thirds of the rate-paying proprietors of the town of Lévis, who shall register their vote in conformity with a regulation to be prepared for this purpose.

2° To make it indispensable for councillors to have their residence in the ward for which they are elected.

Office of the corporation of the town of Lévis, this 16th April, 1888.

FLAVIEN ROY,
Secretary Treasurer,
Lévis.

Lévis, 16th April, 1888.

1592

NOTICE.

The town of Maisonneuve hereby gives notice that it will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for amendments to its charter of incorporation concerning the mode of taxation, construction of drains and the payment for the same, the meeting of council, the opening of streets, the public health, the construction of buildings and other objects.

J. J. BEAUCHAMP,
Solicitor for Petitioner.

Maisonneuve, 5th April, 1888.

1460

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the Montreal and North Eastern Railway Company.

E. N. ST. JEAN,
For Applicants.

Montreal, 10th April, 1888.

1472

NOTICE

Is given by the " Association Saint-Jean Baptiste de Montréal," that they will petition the Legislature of the province of Quebec, at its next session, that the act 12 Victoria, ch. 149, in virtue of which they are now existing, be revised and other privileges be conferred upon them in view of better securing their purposes.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Solicitors for Petitioners.

Montreal, 5th March, 1888.

1453

AVIS.

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec à la prochaine session pour obtenir un acte incorporant "The Merchants and Manufacturers' Insurance Company," et pour autoriser la dite compagnie à poursuivre les affaires d'assurances maritimes et contre le feu dans la province de Québec, et lui donner tous les pouvoirs nécessaires pour cet objet.

L. J. CANNON,
Procureur des requérants.
Arthabaskaville, 10 avril 1888. 1485 4

AVIS.

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill incorporant une compagnie sous le nom de "La Compagnie des Ponts de Sainte-Clotilde de Horton," avec pouvoir de construire deux ponts de péage sur la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, dans la paroisse de Sainte Clotilde de Horton, district d'Arthabaska, dont l'un dans le canton de Simpson près du passage d'eau actuel, et l'autre près du village, avec aussi un privilège exclusif de trois milles de chaque côté des dits ponts; et pour autoriser la dite compagnie à prélever les taux de péage suivants pour chacun des dits ponts, savoir :

	\$ cts.
Pour toute voiture trainée par deux animaux.....	0.15
Pour toute voiture trainée par un animal.....	0.10
Pour chaque animal additionnel.....	0.05
Pour une personne à cheval.....	0.05
Pour une personne à pied.....	0.02
Pour chaque animal libre.....	0.02
Hauteur des arches, pour les deux ponts, vingt pieds; espace entre les culées, cent pieds. Point de pont-levis.	

N. D. St-CYR, Ptre,
Pour les requérants.
Sainte-Clotilde de Horton, 31 mars 1888. 1377 5

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, de la part des Catholiques Romains parlant la langue anglaise dans la cité de Montréal, pour amender la section dix de l'Acte 49-50 Vict. chap. 45 et les statuts qui se rapportent aux paroisses nationales, de manière à mieux définir l'exemption des dits pétitionnaires de toute taxe ou imposition prélevée pour la construction d'édifices religieux servant aux personnes d'une autre nationalité dans les paroisses territoriales de Montréal.

PAGNUELO, BONIN & GOUIN,
Avocats des Pétitionnaires.
Montréal, 3 avril 1888 1385 5

Avis est par les présentes donné que l'association dont le siège principal est à Québec et qui a pour titre "Cercle De La Salle" s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, en vue d'obtenir un acte d'incorporation.

Le but de cette association est : D'aider la jeunesse à conserver et à affermir les principes de foi et d'honneur qu'elle a reçus en classe et dans la famille ; De procurer aux personnes qui en font ou qui en feront partie, les moyens de compléter leurs études littéraires, scientifiques ou commerciales ; de fournir aux apprentis et à la classe ouvrière, l'occasion de s'instruire au moyen de leçons qui leur seront données, pendant les soirées d'hiver, par les membres de la dite association.

JEAN BOUFFARD,
Avocat des Requérants.
Québec, 5 avril 1888. 1449 5

NOTICE

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec at its next meeting for an act incorporating "The Merchants and Manufacturers' Insurance Company" and to authorize the said company and give it all necessary powers to carry on the business of fire and marine insurance in the Province of Quebec.

L. J. CANNON,
Attorney for applicants,
Arthabaskaville, April 10th 1888. 1486

NOTICE.

Is hereby given that an application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, to obtain a bill incorporating a company under the name of "La Compagnie des Ponts de Sainte-Clotilde de Horton" with power to build two pay bridges on the south west branch of the Nicolet river, in the parish of Sainte-Clotilde de Horton, district of Arthabaska; one in the township of Simpson near the actual water-way, and the other near the village, with, also, the exclusive privilege of three miles on each side of the said bridges, and to authorise the said company to levy the following tolls for each of the said bridges to wit :

	\$ cts.
For every vehicle drawn by two animals..	0.15
" " " " " one animal..	0.10
For each additional animal.....	0.05
For each person on horseback.....	0.05
For each person on foot.....	0.02
For each animal.....	0.02
Height of the arches for the two bridges, twenty feet; space between the abutments, one hundred feet. No draw-bridge.	

N. D. St-CYR, Priest,
For the Petitioners.
Sainte-Clotilde de Horton, 31st March, 1888. 1378

NOTICE

Application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, upon the part of the english-speaking Roman Catholics in the city of Montreal, to obtain the amendment of section ten of the Act 49-50 Vict. chap. 45, and the statutes relating to national parishes, in order to better define the exemption of the said petitioners from all taxes or assessments levied for the construction of religious edifices appropriated to the use of persons of another nationality in the territorial parishes of Montreal.

PAGNUELO, BONIN & GOUIN,
Advocates for the Petitioners.
Montreal, 3rd April, 1888. 1386

Notice is hereby given that the Association called "Cercle De La Salle," and whose chief seat is at Quebec, will make application to the Legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, to obtain an act of incorporation.

The object of this association is to help the youth to preserve and strengthen the principles of faith and honor which they acquired at school and at home, and to provide means for its present and future members to complete their literary scientific or commercial studies. Also to furnish to apprentices and to the working classes the opportunity of instruction, by means of lessons to be given during the winter evenings by members of the aforesaid association.

JEAN BOUFFARD,
Advocate for the Petitioners
Quebec, 5th April, 1888. 1450

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie pour administrer les affaires de succession, agir comme syndics et pour d'autres fins semblables.

MORRIS & HOLT,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 4 avril, 1888, 1417 5

AVIS

La corporation de la ville de Terrebonne, donne, par les présentes, avis qu'elle demandera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, des amendements à sa charte d'incorporation et à l'acte qui l'amende, à l'effet de diviser la ville en quartiers de votation, de modifier la qualification des électeurs municipaux, pour changer l'époque annuelle des élections du maire et des conseillers, pour modifier le taux de taxation, pour pourvoir à la vente des propriétés pour taxes et pour autres fins.

Par O. FORGET,

Secrétaire-Trésorier.

Terrebonne, 24 mars 1888. 1373 5

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Terrebonne. }

Avis public est par le présent donné, que les francs-tenanciers de la paroisse de Saint-Eustache, ont formé une compagnie d'assurance mutuelle contre le feu sous le nom de "La Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la Paroisse de Saint-Eustache," sous les dispositions de l'acte 24 Victoria, chap. 32, et 45 Victoria, chap. 50; et que la dite compagnie s'est conformée aux exigences de la loi en cette matière.

Et que le présent avis est particulièrement donné pour considérer et reconnaître la dite compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de la paroisse de Saint-Eustache, comme corps politique et dûment incorporé suivant les dispositions de l'acte qui les régit.

En conséquence de la publication du présent avis, la dite compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de la paroisse de Saint-Eustache, pourra effectuer des assurances avec tous les privilèges qui lui sont conférés par la loi.

Donné à Québec, ce 17 avril 1888.

GEORGES N. FAUTEUX,

Secrétaire.

(Approuvé)

GEO. DAVELUY,

Inspecteur des assurances. 1757

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Marie Léda Jalbert, des cité et district de Montréal, épouse de Arsène Imbleau, du même lieu, mouleur, autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Arsène Imbleau, du même lieu, mouleur,
Défendeur.

Une action en séparation de corps a été, ce jour, instituée en la susdite cause.

ADAM & DUHAMEL,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 26 avril 1888. 1767

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 3251.

Dame Georgiana Lavallée, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, épouse de Prosper

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for an act to incorporate a company to carry on the business of administering estates, acting as trustees and for other similar purposes.

MORRIS & HOLT,

Solicitors for applicants.

Montreal, 4th April, 1888. 1418

NOTICE.

The corporation of the town of Terrebonne hereby gives notice that it will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to its charter of incorporation, and to the act amending it, for the purpose of dividing the town into voting wards, to modify the qualification of municipal electors, to change the annual periods of the election of the mayor and councillors, to modify the rate of taxation, to provide for the sale of properties for taxes and other expenses.

By O. FORGET,

Secretary Treasurer.

Terrebonne, 24th March, 1888. 1374

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. }

Public notice is hereby given that the free-holders of the parish of Saint Eustache have formed a mutual insurance company against fire under the name of "La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de la paroisse de Saint-Eustache," pursuant to the provisions of the Act 24 Victoria chap. 32, and 45 Victoria chap. 50, and that the said company has conformed to the requirements of the law in this matter.

Also that the present notice is specially given so that the said "Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de la paroisse de Saint-Eustache" may be known as a body politic and corporate, and duly incorporated pursuant to the provisions of the Act governing it.

In consequence of the publication of the present notice the said "Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de la paroisse de Saint-Eustache" may effect insurances with all the privileges conferred upon it by law.

Given at Quebec, this 17th April, 1888.

GEORGE N. FAUTEUX,

Secretary.

(Approved),

GEO. DAVELUY,

Insurance Inspector. 1758

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Marie Léda Jalbert, of the city and district of Montreal, wife of Arsène Imbleau, of the same place, moulder, judicially authorized to ester en justice.
Plaintiff;

vs.

Arsène Imbleau, of the same place, moulder,
Defendant.

An action for *séparation de corps*, has, this day, been instituted as above set forth.

ADAM & DUHAMEL,

Attorney of the Plaintiffs.

Montreal, 26th April 1888. 1768

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 3251.

Dame Georgiana Lavallée, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, wife of Prosper Duteau

Duteau de Grandpré, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,



Demanderesse ;

vs

Le dit Prosper Duteau de Grandpré, commerçant, de la ville de Berthier, dans le dit district de Richelieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le premier mai courant.

A. DEMERS,

Avocat de la Demanderesse.

Sorel, 1er mai 1888.

1779

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Dominion Line Company aura lieu au bureau de messieurs Ives, Brown & French, dans la cité de Sherbrooke, mardi, le cinquième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, dans le but d'élire les directeurs pour l'année courante ; pour approuver les amendements à sa charte autorisant l'augmentation du fonds social, etc., tel que demandé ; pour prendre en considération l'utilité d'augmenter le nombre des directeurs, et pour toutes autres affaires en général qui pourront être soumises à l'assemblée.

JOS. R. WOODWARD,

1803

Secrétaire.

AVIS.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. }

Je soussigné, donne avis, que M. Edouard Honoré Tellier, présentera un bill à la prochaine session de la Législature de Québec, pour autoriser le Barreau de la Province de Québec de l'admettre parmi ses membres, après examen.

H. VIAU,

1683 2

Procureur du Requéant.

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, par Bruce Frederick Campbell, de Saint-Hilaire, gentilhomme, Henry Hogan, propriétaire d'hôtel, Louis Joseph Forget, courtier, Hugh Paton, gérant de la Shedd Company, Louis Davis, marchand, Colin Campbell, marchand, Hartland St. Claire MacDougall, courtier, George Wellesley Hamilton, courtier, Charles Garth, gentilhomme, Isaac Henry Stearnes, gentilhomme, Frederick Debartzch Monk, avocat, tous de Montréal, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la province de Québec, les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'Acte d'Incorporation des compagnies à fonds social et les actes qui l'amendent.

1° Le nom proposé de la compagnie sera *The Iroquois House Hotel Company*.

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'acquérir, améliorer et entretenir des immeubles, bâtisses ou constructions devant servir en tout ou en partie comme hôtel public ou hôtels à Saint-Hilaire ou ailleurs dans la province de Québec, aussi pour faire les affaires d'hôtel à Saint-Hilaire ou ailleurs dans la dite province de Québec, aussi d'acquérir et améliorer un chemin ou des chemins et des moyens de transport convenables pour les visiteurs pour aller et venir à l'hôtel sur les montagnes de Belœil jusqu'à la station du chemin de fer à Saint-Hilaire, soit par diligences ou par chemin à lisses, à la vapeur ou autre force motrice ; aussi d'acquérir, employer et mettre en opération le pouvoir d'eau du lac sur la dite montagne ou montagnes à Saint-Hilaire, et pour toutes les fins en rapport à l'administration et l'amélioration de place ou places d'été à la campagne.

3° Les affaires de la dite compagnie se feront à Saint-Hilaire, dans le comté de Rouville, dans la

de Grandpré, trader, of the same place, duly authorized to ester en justice.

Plaintiff ;

vs

The said Prosper Duteau de Grandpré, trader, of the town of Berthier, in the said District of Richelieu, Defendant.

An action for separation as to property, has been instituted in this cause, the first day of May instant.

A. DEMERS,

Attorney for Plaintiff.

Sorel, 1st May, 1888.

1780

Notice is hereby given that the annual general meeting of shareholders of the Dominion Line Company will be held at the office of Messrs. Ives, Brown & French, at the city of Sherbrooke, on Tuesday, the fifth day of June next, at eleven o'clock a. m., for the purpose of electing directors for the current year ; for approval of the amendments to their charter authorising the increase of capital stock, &c., as applied for ; for considering the advisability of increasing the number of directors, and for such business generally as may come before the meeting.

JAS. R. WOODWARD,

1804

Secretary.

NOTICE.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Three-Rivers. }

I, the undersigned, give notice that Mr Edouard Honoré Tellier, will present a Bill at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, authorising the Bar of the Province of Quebec, to admit him amongst its members, after examination.

H. VIAU,

1684

Attorney for the Petitioner.

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec by Bruce Frederick Campbell, of Saint Hilaire, gentleman, Henry Hogan, hotel proprietor, Louis Joseph Forget, broker, Hugh Paton, manager Shedd Company, Louis Davis, merchant, Colin Campbell, merchant, Hartland Saint Claire, MacDougall, broker, George Wellesley Hamilton, broker, Charles Garth, gentleman, Isaac Henry Stearnes, gentleman, Frederick Debartzch Monk, advocate, all of Montreal, for Letters Patent under the Great Seal of the province of Quebec, constituting them and all other persons who may become shareholders in the company to be created a body politic and corporate under the provisions of Joint Stock Companies Incorporation Act and the acts amending the same.

1° The proposed corporate name of the company is "The Iroquois House Hotel Company."

2° The object for which its incorporation is sought is for the purpose of acquiring and maintaining any real estate building or buildings to be used in whole or in part as a public hotel or hotels at Saint Hilaire or elsewhere in the province of Quebec, also for the carrying on the business of hotel keeping at Saint Hilaire or elsewhere in the said province of Quebec, also for the purpose of acquiring and improving a road or roads and suitable and convenient conveyances for visitors to and from the hotel on the Belœil mountains as far as the railway station at Saint Hilaire, either by means of coaches or by a tramway with steam or other motive power ; also for the purpose of acquiring, using and operating the water power of the lake on the said mountain or mountains at Saint Hilaire, and for all purposes connected with the management and improvement of a county summer resort or resorts.

3° The business of the said company will be carried on at Saint Hilaire, in the county of Rouville,

city of Montréal et ailleurs ; le principal bureau d'affaires sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant du fonds social de la compagnie sera de cinquante mille piastres (\$50,000), divisé en mille actions de cinquante piastres chacune (\$50).

5° Les premiers directeurs de la dite compagnie seront Henry Hogan, propriétaire d'hôtel, Charles Garth, gentilhomme, et Isaac Henry Stearnes, gentilhomme, tous de Montréal, dans la Province de Québec, lesquels sont tous sujets anglais et résidents dans Montréal susdit.

MONK & RAYNES,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 11 avril 1888.

1573 3

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les personnes ci-après nommées pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau de la province de Québec, les constituant et autres en corps politique et incorporé en vertu du dit acte.

1° Le nom d'incorporation proposé de la dite compagnie sera "The Standard Electric Light Company of Canada."

2° Les objets pour lesquels la dite incorporation est demandée sont de manufacturer des dynamos et autres machines électriques et appareils et de les vendre et en disposer, et pour les fins de manufacture en général, et aussi d'acquérir, posséder et mettre en opération un appareil électrique dans le village de Cookshire, dans le canton de Eaton, dans le district de Saint-François.

3° L'endroit où les opérations de la compagnie se feront sera dans le village de Cookshire, dans le canton de Eaton, dans le district de Saint-François.

4° Le fonds social de la compagnie sera de vingt-cinq mille piastres, divisé en deux cent cinquante actions de cent piastres chacune.

5° Les noms, résidences et professions de chacun des requérants sont Alden Learned, hôtelier, William W. Bailey, marchand de bois, Jonas F. Osgood, commerçant, Rufus H. Pope, cultivateur, Henry A. Planche, commerçant, William Macrae, commerçant, et Raymond H. Phillimore, gentilhomme, tous du canton de Eaton, dans le district de Saint-François, lesquels seront tous les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, et tous résidents en Canada et sont sujets de Sa Majesté.

IVES, BROWN & FRENCH,

Procureurs des requérants.

Sherbrooke, 17 avril 1888.

1593 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres-patentes incorporant une compagnie tel que ci-dessous mentionné en vertu des actes d'incorporation des compagnies à fonds social.

1° Le nom collectif de la compagnie proposée sera "The Montreal Moulding and Mirror Manufacturing Co."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer et vendre, des miroirs, des moulures et des objets s'y rapportant.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social est de \$25,000.

5° Le nombre d'actions sera de deux cent cinquante, d'une valeur de cent piastres chacune.

6° Les noms au long, le domicile et la profession des requérants sont Lucien Huot, marchand, James Cunningham, marchand, Charles Robertson, teneur de livres, Arthur M. Featherston, marchand, et Richard Warminton, manufacturier, tous de la cité et du district de Montréal, et sujets de Sa Majesté. Les trois premiers sus-nommés seront les premiers directeurs de la compagnie proposée.

Montréal, 7 février 1888.

1499 4

at the city of Montreal and elsewhere ; the chief place of business being in the city of Montreal.

4° The amount of the capital stock of the company will be fifty thousand dollars (\$50,000), divided into one thousand shares of fifty dollars (\$50) each.

5° The first directors of the said company shall be Henry Hogan, hotel proprietor, Charles Garth, gentleman, and Isaac Henry Stearnes, gentleman, all of Montreal, in the Province of Quebec who are all British subjects and resident in Montreal aforesaid.

MONK & RAYNES,

Solicitors for applicants.

Montréal, 11th April, 1888.

1574

Notice is hereby given that in pursuance of "the Joint Stock Companies Act" application will be made to the Lieutenant Governor in council by the persons hereinafter named for letters patent under the Great Seal of the province of Quebec creating them and others a body corporate and politic in virtue of said act.

1° The proposed incorporated name of the said company is "The Standard Electric Light Company of Canada."

2° The objects for which said incorporation is sought are, the manufacture of dynamo and other electrical machines and apparatus and the sale and disposal of the same, and for general manufacturing purposes and also for the acquiring owning and operating an electric plant in the village of Cookshire in the township of Eaton in the district of Saint Francis.

3° The place where the company's operations are to be carried on is at the village of Cookshire in the township of Eaton in the district of Saint Francis.

4° The capital stock of the company is to be twenty five thousand dollars, divided into two hundred and fifty shares at one hundred dollars each.

5° The names, addresses and calling of each of the applicants are Alden Learned, hotel keeper, William W. Bailey, lumberman, Jonas F. Osgood, trader, Rufus H. Pope, farmer, Henry A. Planche, trader, William Macrae, trader and Raymond H. Phillimore, gentleman, all of the township of Eaton in the district of Saint Francis, all of whom are to be the first or provisional directors of said company and all of whom are residents of Canada and subjects of Her Majesty.

IVES, BROWN & FRENCH,

Attys. for applicants.

Sherbrooke, 17th April, 1888.

1594

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor the Province of Quebec, for Letters Patent to incorporate a company as hereinafter set forth under the Joint Stock Companies Incorporation Act.

1st. The corporate name of the proposed company to be "The Montreal Moulding and Mirror Manufacturing Co."

2nd. The object for which incorporation is sought is the manufacture and sale of mirrors, moulding and allied articles.

3rd. The chief place of business of said company is in the city of Montreal in the province of Quebec.

4th. The proposed amount of capital is \$25,000.

5th. The number of shares is to be two hundred and fifty of the value of one hundred dollars each.

6th. The names in full and calling of the application are Lucien Huot, merchant, James Cunningham, merchant, Charles Robertson, book-keeper, Arthur M. Featherston, merchant and Richard Warminton, manufacturer, all of the city and district of Montreal, and subjects of Her Majesty. And first three named will be the first directors of the proposed company.

Montreal, 7th February, 1888.

1500

Avis est par le présent donné que le Dr. T. A. Archambault présentera à la législature provinciale de Québec, à sa prochaine session, un bill l'autorisant à pratiquer comme médecin dans la province de Québec.

Montréal, 27 mars 1888.

1395 5

AVIS

Application sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour un acte demandant l'érection en ville, sous le nom de "Ville de Drummondville," des territoires suivants, savoir : le village de Drummondville, les lots Nos. un et deux du deuxième rang du township de Grantham, la moitié sud-ouest des lots Nos. un et deux du premier rang du township de Wendover, et la moitié sud-ouest des lots Nos. un, deux et trois du township de Simpson, tous dans le comté de Drummond.

J. A. BOUSQUET,

Pour les requérants.

Drummondville, 9 avril 1888.

1589 3

AVIS.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer Québec Central, aura lieu au bureau de la Compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, Angleterre, lundi, le quatrième jour de juin prochain, à midi.

F. P. BAXTER,

Secrétaire.

16 avril 1888.

1605 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 637.

Dame Rosina Indermühle, de Montréal a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux Henri Eggers, du même lieu.

GIROUARD, DE LORIMIER
& DE LORIMIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 21 mars 1888.

1511 4

District de Montréal, }
No. 325. } *Cour Supérieure.*

Dame Elise Aubertin, épouse de Alfred Cusson, fils, fondateur, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari.

JODOIN & JODOIN,

Procs. de la Demanderesse.

Montréal, 9 avril 1888.

1517 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 550.

Dame Elmire Létourneau, de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux Siméon Circeur dit St-Michel, du même lieu.

GIROUARD, DE LORIMIER,

& DE LORIMIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 24 février 1888.

1513 4

Cour Supérieure. — Montréal.

Avis est donné que Dame Christine Gibouleau, épouse commune en biens de Henri Bourdon, commerçant des cité et district de Montréal, duement autorisée en justice, a pris ce jour une action en séparation de biens contre le dit Henri Bourdon, son époux.

GEOFFRION, DORION,

LAFLEUR & RINFRET.

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 5 avril 1888.

1439 5

Notice is hereby given that Dr. T. A. Archambault will present a bill to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, authorising him to practise as physician in the province of Quebec.

Montreal, 29th March, 1888.

NOTICE.

Application will be made at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to erect into a town under the name of "Town of Drummondville," the following territories, viz : the village of Drummondville, the lots Nos. one and two of the second range of the township of Grantham, the south-western half of the lots No's. one and two of the first range of the township of Wendover, and the south western half of the lots No's. one, two and three of the township of Simpson, all in the county of Drummond.

J. A. BOUSQUET,

For the petitioners.

Drummondville, 9th April, 1888.

1590

NOTICE.

The general annual meeting of the shareholders of the Quebec Central Railway Company, will be held at the Company's office, No. 5, Great Winchester street, London, England, on Monday, the fourth day of June next at noon.

F. P. BAXTER,

Secretary.

16 April,

1606

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 637.

Dame Rosina Indermühle, of Montreal, has, this day, instituted an action *en séparation de biens* against her husband Henri Eggers, of the same place.

GIROUARD, DE LORIMIER
& DE LORIMIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st March, 1888.

1512

District of Montreal, }
No. 325. } *Superior Court.*

Dame Elise Aubertin, wife of Alfred Cusson, of the city and district of Montreal, founder, has, this day, instituted an action *en séparation de biens* against her husband.

JODOIN & JODOIN,

Attys. for Plaintiff.

Montreal, 9th April, 1888.

1518

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 550.

Dame Elmire Létourneau of Montreal, has, this day, instituted an action "en séparation de biens" against her husband Simeon Circeur dit St-Michel, of the same place.

GIROUARD, DE LORIMIER,

& DE LORIMIER

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 24th February, 1888.

1514

Superior Court. — Montreal.

Notice is hereby given that Dame Christine Gibouleau, wife, common as to property, of Henri Bourdon, trader, of the city and district of Montreal, duly authorized, judicially, has, this day, taken an action for separation as to property against the said Henri Bourdon, her husband.

GEOFFRION, DORION,

LAFLEUR & RINFRET,

Advocates for the Plaintiff.

Montreal, 5th April, 1888.

1440

Canada,
Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure*
District of Saint-François. }
Dame Marie Eugénie Bouchard du canton de
Weedon, dans le district de Saint-François, épouse
de Auguste Rémi Hudon du même lieu, commer-
çant, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.
Auguste Rémi Hudon, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée
dans cette cause.

PANNETON & MULVENA,
Procureurs de la Demanderesse.
Daté, 12 avril 1888. 1505 4

Canada,
Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
District of Montréal. }
No. 509.
Dame Julie Bousquet, de la cité et du district de
Montréal, épouse de Hector Dubois, restaurateur
du même lieu, dûment autorisée à ester en
justice.

Demanderesse ;
vs.
Le dit Hector Dubois, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause le vingt-troisième jour de février 1888.

DUHAMEL, RAINVILLE & MARCEAU,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 5 avril 1888. 1441 5

Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
District of Montréal. }
No. 209.
Délina Patenaude de la cité et du district de Mont-
réal, épouse de Damas Moineau, hôtelier, du
même lieu,

Demanderesse ;
vs.
Le dit Damas Moineau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour,
instituée par la demanderesse en cette cause.
ROMULUS LAURENDEAU,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 8 mars 1888. 1415 5

Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
District of Montréal. }
No. 2103.
Marie-Louise Bériault, de la cité et du district de
Montréal, épouse de Louis Vaillancourt, peintre,
du même lieu,

Demanderesse ;
vs.
Le dit Louis Vaillancourt, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour,
instituée par la demanderesse en cette cause.
ROMULUS LAURENDEAU,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 29 février 1888. 1413 5

☞ Avis public est par le présent donné qu'une
demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la
province de Québec, par le révérend Joseph Octave
Simard, prêtre, Samuel Côté, marchand, Auguste
Tessier, avocat, Pierre Therriault, marchand, Pierre
Lippens, agriculteur, tous de la ville de Saint-Ger-
main de Rimouski, Désiré Bégin, notaire, de la
paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, Achille
Réhel, Lazare Turcotte, Léon Parent, Hubert
Gagnon, Ferdinand Côté et Octave Canuel, ces der-
niers agriculteurs de la paroisse de Saint-Germain de
Rimouski, tous sujets de Sa Majesté, pour obtenir
des lettres patentes les incorporant ainsi que telles
autres personnes qui pourront devenir actionnaires
de la compagnie devant être créée en vertu de l'acte
des compagnies à fonds social. Que le nom proposé

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-François. }
Dame Marie Eugénie Bouchard, of the township of
Weedon, in the district of Saint Francis, wife of
Auguste Rémi Hudon, of the same place, trader
duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.
Auguste Rémi Hudon of the same place, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted
in this cause.

PANNETON & MULVENA,
Attorneys for Plaintiff.
Dated, April 12th 1888. 1506

Canada,
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal. }
No. 509.
Dame Julie Bousquet, of the City and District of
Montréal, wife of Hector Dubois, of the same
place, restaurant keeper, duly authorized to ester
en justice.

Plaintiff ;
vs.
The said Hector Dubois, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted in this cause on the twenty third day of
February 1888.

DUHAMEL, RAINVILLE & MARCEAU,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 5th April, 1888. 1442

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal. }
No. 209.
Delima Patenaude, of the city and district of Mont-
réal, wife of Damas Moineau, inn-keeper of the
same place,

Plaintiff ;
vs.
The said Damas Moineau, Defendant.

An action in separation as to property has been
this day instituted by the Plaintiff in this cause.
ROMULUS LAURENDEAU,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 8th March, 1888. 1416.

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal. }
No. 2103.
Marie-Louise Bériault of the city and district of
Montreal, wife of Louis Vaillancourt, painter,
of the same place,

Plaintiff ;
vs.
The said Louis Vaillancourt Defendant.

An action in separation as to property has been,
this day, instituted by the plaintiff in this cause.
ROMULUS LAURENDEAU,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 29th February, 1888. 1414

Public notice is hereby given that an application
will be made to the Lieutenant Governor of the
province of Québec by the reverend Joseph Octave
Simard, priest, Samuel Côté, merchant, Auguste
Tessier, advocate, Pierre Therriault, merchant,
Pierre Lippens, agriculturist, all of the town of
Saint Germain de Rimouski, Désiré Bégin, notary,
of the parish of Notre Dame du Sacré-Cœur,
Achille Réhel, Lazare Turcotte, Léon Parent,
Hubert Gagnon, Ferdinand Côté and Octave Canuel,
these latter agriculturists of the parish of Saint
Germain de Rimouski, all subjects of Her Majesty,
to obtain Letters Patent incorporating them and
such other persons as may become shareholders of
the company to be created in virtue of the Joint
Stock Companies Incorporation Act. The proposed

de la compagnie sera "La Beurrerie de Rimouski." L'objet de la compagnie est d'établir et d'exploiter des beurreries et des fromageries et d'avoir tous les droits et privilèges nécessaires à cette fin. Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera dans la ville de Saint-Germain de Rimouski. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de trois mille piastres divisé en cent cinquante actions de vingt piastres chacune.

Les premiers directeurs de la compagnie seront, le révérend Joseph Octave Simard, Samuel Côté, Auguste Tessier, Désiré Bégin, Léon Parent, Hubert Gagnon, Ferdinand Lavoie, Ferdinand Côté et Octave Canuel, ci-dessus mentionnés, tous sujets de Sa Majesté.

1529

AUGUSTE TESSIER,
Procureur des Requérants

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Clara Dufresne, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux Olivier H. Mallette, commerçant, de la cité de Montréal.

E. G. LEVY,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 26 mars 1888. 1537 4

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 379.

Dame Eugénie de Combe Porcheron, des cité et district de Montréal, épouse de Edmond François Bourdon, du même lieu, manchonnier, autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Edmond François Bourdon, du même lieu, manchonnier,

Défendeur.

Une action en séparation de corps a été, ce jour, instituée en la susdite cause.

ADAM & DUHAMEL,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 12 avril 1888. 1569 3

Province de Québec, }
District de Québec. }

Les soussignés donnent avis par les présentes qu'ils s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social pour obtenir une charte sous le nom de "Compagnie Coopérative de Québec."

L'objet de la compagnie est de manufacturer et vendre des chaussures.

L'endroit choisi comme principale place d'affaires de la compagnie est la ville de Québec.

Le fonds social sera de cinq mille piastres, divisé en deux cents actions, de vingt-cinq piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des réquérants sont comme suit : Eusèbe Lachambre, commis voyageur, Pierre Racine, Pierre P. Lemieux, Philippe Pelletier, Joseph Pelletier, cordonniers, tous de la cité de Québec, et Célestin Lépine, de Saint Sauveur de Québec, cordonnier.

Les premiers directeurs sont les dits Emile Lachambre, Pierre Racine, Pierre P. Lemieux, Philippe Pelletier, Joseph Pelletier et Célestin Lépine, tous sujets de Sa Majesté.

E. LACHAMBRE,
P. RACINE,
P. P. LEMIEUX,
P. PELLETIER,
J. PELLETIER,
C. LEPINE.

CHS. GRENIER,
Notaire des Requérants.
Québec, 25 avril 1888. 1721 2

title of this company is "La Beurrerie de Rimouski." The object of the Company is to establish and work butter and cheese factories, and to obtain all the rights and privileges necessary for this purpose. The principal place of business of the said Company shall be in the town of Saint-Germain de Rimouski. The amount of the capital of the said company shall be three thousand dollars, divided into one hundred and fifty shares of twenty dollars each.

The first directors of the Company shall be the above mentioned ; reverend Joseph Octave Simard, Samuel Côté, Auguste Tessier, Désiré Bégin, Léon Parent, Hubert Gagnon, Ferdinand Lavoie, Ferdinand Côté and Octave Canuel, all subjects of Her Majesty.

AUGUSTE TESSIER,
Attorney for the Petitioners. 1536

Province of Quebec }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Clara Dufresne, has, this day, instituted an action for separation as to property, against her husband Olivier H. Mallette, trader, of the city of Montreal.

E. G. LEVY,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 26th March, 1888. 1538

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 379.

Dame Eugénie de Combe Porcheron, of the city and district of Montreal, wife of Edmond François Bourdon, of the same place, furrier, judicially authorized to *ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

Edmond François Bourdon, of the same place, furrier.

Defendant.

An action for *séparation de corps*, has, this day, been instituted as above set forth.

ADAM & DUHAMEL,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 12th April, 1888. 1570

Province of Quebec, }
District of Quebec. }

The undersigned hereby give notice that, in virtue of the Joint Stock Companies Incorporation Act, they will apply to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, to obtain a charter under the name of "Compagnie Coopérative de Québec".

The object for which incorporation is sought is to manufacture and sell boots and shoes.

The place chosen for the principal seat of business of the company is the city of Québec.

The capital of the company shall be five thousand dollars, divided into two hundred shares of twenty five dollars each.

The names, residences and callings of the petitioners are as follows : Eusèbe Lachambre commercial traveller, Pierre Racine, Pierre P. Lemieux, Philippe Pelletier, Joseph Pelletier, shoemakers, all of the city of Québec, and Célestin Lépine of St Sauveur de Québec, shoemaker.

The first directors shall be the said Eusèbe Lachambre, Pierre Racine, Pierre P. Lemieux, Philippe Pelletier, Joseph Pelletier and Célestin Lépine, all subjects of Her Majesty.

E. LACHAMBRE,
P. RACINE,
P. P. LEMIEUX,
P. PELLETIER,
J. PELLETIER,
C. LEPINE.

CHS GRENIER,
Notary for the Petitioners
Quebec, 25th April, 1888. 1722

Canada,
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3246.

Calixte Morin, de la paroisse de Saint-David, district de Richelieu, épouse de Maxime Paul Hus, agronome-bourgeois, du même lieu; et la dite Calixte Morin dûment autorisée à ester en justice.
Demanderesse;

vs.

Le dit Maxime Paul Hus, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause contre le défendeur.

GERMAIN & GERMAIN,

Avocats de la demanderesse.

Sorel, 21 avril 1888.

1745 2

Avis de Faillite

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 30.

In re Gustave R. Fabre,
Requérant cession de biens;
vs.

Irénée Choquette, Failli.
Je soussigné, Joseph Onésime Dion, courtier de Saint-Hyacinthe, ai été nommé curateur aux biens du dit Irénée Choquette, sellier, de Saint-Hyacinthe, par l'honorable Louis Tellier, juge de la Cour Supérieure, en date de ce jour 2 mai 1888.

Les créanciers du dit Irénée Choquette, sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de trente jours à compter de ce jour.

J. O. DION,

Curateur.

No. 9, rue Saint-Denis.

Saint-Hyacinthe, 2 mai 1888.

1775

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de P. L. Bergeron, de Sainte-Eulalie, failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le vingt-huitième jour de mai 1888.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 5 mai 1888.

1797

District de Joliette, }
No. 1726. } *Cour Supérieure.*

In re Masé T. Vian, Requérant;
vs.

Arthur Pagé, Failli.
Je, soussigné, ai été nommé curateur aux biens du dit failli, par ordre de cette cour, en date du dix avril courant.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon domicile à Joliette, sous trente jours à compter d'aujourd'hui.

OMER PERREAULT,

Curateur.

Joliette, 18 avril 1888.

1805

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Elizabeth Smith, (Dame P. Lemieux), faillie.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 28ème jour de mai 1888.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateur conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 5 mai 1888.

1799

Canada,
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3246.

Calixte Morin, of the parish of Saint David, district of Richelieu, wife of Maxime Paul Hus, gentleman-farmer, of the same place; and the said Calixte Morin, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

The said Maxime Paul Hus, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in the case against the defendant.

GERMAIN & GERMAIN,

Plaintiff's Attorneys.

Sorel, 21st April, 1888.

1746

Bankrupt Notices

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 30.

In re Gustave R. Fabre, Claimant;
vs.

Irénée Choquette, Insolvent.
I, the undersigned, Joseph Onésime Dion, broker of Saint Hyacinthe, has been appointed, curator to the estate of the said Irénée Choquette, saddle of Saint Hyacinthe, by the honorable Louis Tellier, judge of the Superior Court, this second day of May, 1888.

Creditors of the said Irénée Choquette are requested to file their claims at my office within thirty days.

J. O. DION,

Curator.

No. 9, Saint Denis Street.

Saint Hyacinthe, 2nd May, 1888.

1776

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re: P. L. Bergeron, Sainte Eulalie,
Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after the twenty-eighth day of May, 1888.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint Curator.

7, Place d'Armes Square,
Montreal, 5th May, 1888.

1798

District of Joliette, }
No. 1726. } *Superior Court.*

In re Masé T. Vian, Petitioner;
vs.

Arthur Pagé, Insolvent.
I, the undersigned, have been appointed curator to the property of the said insolvent, by an order of this court, in date of the tenth of April instant.

The creditors of the said insolvent are requested to file their claims at my residence at Joliette, within thirty days from the present date.

OMER PERREAULT,

Curator.

Joliette, 18th April, 1888.

1806

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In re Dame Elizabeth Smith, (Mrs. P. Lemieux), Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 28th May, 1888.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint Curator

7, Place d'Armes sq.

Montreal, 5th May, 1888.

1800

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Peter E. Gannon, absent, failli,
(P. E. Gannon & Cie.)
Avis est par le présent donné que, le 2^e jour de
mai 1888, par ordre de la cour, nous avons été
nommés curateur conjoint des biens du susdit failli,
absent.

Les réclamations doivent être déposées dans notre
bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
A. DESROSIERS,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7 Place d'Armes.
Montréal, 2 mai 1888.

1801

Province de Québec, }
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de A. R. Hudon de lac Weedon.
Conformément à un ordre de l'hon. juge Brooks,
juge de la cour Supérieure à Sherbrooke, en date du
28 avril 1888, des soumissions seront reçues au
bureau du soussigné jusqu'à mercredi le 30 mai 1888,
à 9 hrs a. m. pour l'achat des propriétés suivantes :

1° Un lot de terre numéro treize dans le deuxième
rang du canton de Méty, dans le comté de Chicoutimi—avec circonstances et dépendances.

2° La moitié nord-est du lot numéro vingt-quatre
du huitième rang du canton de Weedon, contenant
cent acres en superficie.

3° La moitié sud-ouest du lot numéro vingt-cinq
du même rang, contenant cent acres en superficie.

4° Une partie du lot numéro vingt six du septième
rang du canton de Weedon, contenant seize acres en
superficie.

5° Une autre partie du même lot numéro vingt six
du septième rang de Weedon susdit, contenant un
acre en superficie.

6° Une autre partie du dit lot numéro vingt six
du septième rang de Weedon susdit, contenant un
huitième d'acre en superficie.

7° Un terrain formant partie du lot numéro vingt
six du septième rang de Weedon, contenant trois
quarts d'arpents en superficie ; borné d'un bout au
cordon entre les sixième et septième rangs, à l'autre
bout au Québec Central, d'un côté à Joseph Lusier
et de l'autre côté à une route et censé partie du lot
numéro six du septième rang de Weedon.

8° Un terrain faisant partie du lot numéro vingt
six du sixième rang du canton Weedon, d'une forme
irrégulière ; borné d'un bout par le cordon entre les
sixième et septième rangs, de l'autre bout par Joseph
Rivard, d'un côté par le chemin de Stratford et de
l'autre côté par Damase Aubé.

Toutes informations pourront être obtenues à mon
bureau.

Je ne m'engage pas à accepter la plus haute ni
aucune des soumissions.

HENRY A. BÉDARD,
Curateur.

Bureau : coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec.

1819

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Vilbon Savard, de Québec, failli.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a
été préparé et sera payable dans notre bureau le ou
après le 28^e jour de mai 1888.

Toute opposition au dit dividende doit être dépo-
sée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes.
Montréal, 5 mai 1888.

1795

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Peter E. Gannon, absentee, insolvent, (P. E.
Gannon & Co.)

Notice is hereby given that on the 2nd day of May,
1888, by order of the court, we were appointed joint
curator to the estate of the above named, absentee.

Claims must be filed at our office within one
month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
A. DESROSIERS,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 2nd May, 1888.

1802

Province of Québec, }
District of Saint Francis. }
In the matter of A. R. Hudon, of lake Weedon.
In conformity with an order from hon. judge
Brooks, of the superior court, at Sherbrooke, dated
28th April, 1888, tenders will be received at the
office of the undersigned until Wednesday, the 30th
May next, at 9 o'clock a. m., for the purchase of
the following properties.

1° A certain lot of land number thirteen, situate
in the eighth range of the township of Méty, in the
county of Chicoutimi—with circumstances and de-
pendencies.

2° The north east half of the lot number twenty
four, situate in the eighth range of the township
Weedon, containing one hundred acres in area.

3° The south west half of the lot number twenty
five of the same range, containing one hundred acres
area.

4° Part of lot number twenty six of the seventh
range of the township Weedon, containing sixteen
acres area.

5° An other part of the same lot number twenty
six of the seventh range of Weedon above men-
tioned, containing one acre in area.

6° An other part of the said lot number twenty
six of the seventh range of Weedon above men-
tioned, containing one eighth of an acre in area.

7° A land forming part of the lot number twenty
six of the seventh range of Weedon, containing
three fourths of an arpent in area ; bounded at one
end by the line between the sixth and seventh
ranges, at the other end by Québec Central, on one
side by Joseph Lusier, and on the other side by a
route and supposed part of the lot number six of
the seventh range of Weedon.

8° A land forming part of the lot number twenty
six of the sixth range in the township Weedon, of
an irregular form ; bounded at one end by the line
dividing the sixth and seventh ranges, at the other
end by Joseph Rivard and on one side by Stratford's
Road and on the other side by Damase Aubé.

All informations will be given at my office.

The undersigned is not bound to accept the
highest or any tender.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : corner of Notre Dame
and Mountain streets, Québec.

1820

Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

In re Vilbon Savard, Québec, Insolvent.
A first and final dividend has been prepared and
will be payable at our office on or after the 28th
May, 1888.

Any contestation of such dividend must be
deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

7, Place d'Armes, sq.
Montreal, 5th May, 1888.

1796

AVIS AUX CRÉANCIERS.

Dans l'affaire de Noonan Giblin & Co., de Montréal, faillis.

Je, soussigné, Archibald W. Stevenson, de la cité de Montréal, comptable licencié, ai été nommé curateur en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

A. W. STEVENSON,
Curateur.
1821

Montréal, 2 mai 1888.

ACTE DE FAILLITE DE 1882 DES COMPAGNIES A FOND SOCIAL.

Dans l'affaire de The Montreal Bottle and Glass Co., Insolvable ;

et

Philip S. Ross, Liquidateur.
Le soussigné a été nommé liquidateur en vertu du dit acte.

Les créanciers sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations tel que requis par cet acte le ou avant le premier jour de juin prochain fixé par la cour.

PHILIP S. ROSS,
Liquidateur

18 rue Saint-Alexis,
Montréal, 26 avril 1888.

1735 2

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Province de Québec, }
District d'Ottawa, } *Cour Supérieure.*
No. 315.

Dans l'affaire de Honoré Charlebois, de la ville de Hull, P. Q., district d'Ottawa, Failli ;

et

Chas. Desmarteau, comptable, de la cité de Montréal, curateur dûment nommé aux biens du dit failli, dûment autorisé pour les fins de la saisie et de vente de l'immeuble ci-après décrit et requérant icelle vente tant en vertu de l'article 772 du code de procédure civile pour le Bas-Canada, tel qu'amendé par l'acte 48 Vict., chap. 22, section 6, que par ordonnance de l'honorable juge Wurtelle, un des juges de la cour supérieure pour le district d'Ottawa, en date du premier jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit (1888), le dit immeuble décrit comme suit, à savoir :

Un emplacement appartenant au dit failli—avec toutes les bâtisses dessus construites, sis et situé et étant la partie nord-ouest du lot portant le numéro quatre cent quarante-trois (443), du quartier No. 4 de la dite ville de Hull.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la ville de Hull, le HUITIÈME jour de JUIN prochain mil huit cent quatre-vingt-huit, à ONZE heures de l'avant-midi.

Pour autres informations, s'adresser à
C. DESMARTEAU,
Curateur,

1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 1er mai 1888.

1825

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No. 167.

Ex parte.

La Compagnie du chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest, corporation légalement constituée et ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal,

Requérant ratification de titre ;
et

NOTICE TO CREDITORS.

In the matter of Noonan Giblin & Co., of Montreal, insolvents.

I, the undersigned, Archibald W. Stevenson of the city of Montreal, chartered accountant, have been appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within thirty days.

A. W. STEVENSON,
Curator.
1822.

Montreal, 2nd May, 1888.

JOINT STOCK COMPANIES INSOLVENT ACT OF 1882.

In the matter of the Montreal Bottle and Glass Co., Insolvent ;

and

Philip S. Ross, Liquidator.
The undersigned has been appointed liquidator of this estate under the above act.

Creditors are hereby notified to file their claims as required by this act on or before the first day of June proxima as appointed by the court.

PHILIP S. ROSS,
Liquidator.

18 Saint Alexis street,
Montreal, 26th April, 1888.

1736

Sales of Real Estate under Insolvent Acts

Province of Quebec, }
District of Ottawa, } *Superior Court.*
No. 315.

In the matter of Honoré Charlebois, of the town of Hull, district of Ottawa, Insolvent ;

and

Charles Desmarteau, accountant of the city of Montreal and curator duly appointed to the said estate and duly authorised to seize and sell the immovable hereinafter described, and requiring sale, thereof in virtue of article 772, of the code of civil procedure for Lower Canada, as amended by act 48 Victoria, chap. 22, section 6, as well as in virtue of an order of the honorable judge Wurtelle, one of the judges, in the Superior Court for the district of Ottawa, in date of the first day of May, eighteen hundred eighty eight, the said immovable described as follow, to wit :

An emplacement belonging to the insolvent—with building thereon erected, situate, lying and being, the north west part of the lot number four hundred and forty three, (443), of the ward No. 4, of the said city of Hull.

To be sold at the parish church door of the city of Hull, on the EIGHTH day of JUNE next, (1888), at ELEVEN o'clock, A. M.

For further information apply to
C. DESMARTEAU,
Curator.

1598, Notre Dame street,
Montreal, 1st May, 1888.

1826

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 167.

Ex-Parte.

The Atlantic and North West Railway Company, a body politic and corporate, duly incorporated, having its head office at the city of Montreal.

Petitioners for ratification of title ;
and

**Le Gouvernement de la Province de Québec,
Propriétaire exproprié.**

Avis est par les présentes donné au public, qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure, pour le district de Montréal, une *sentence arbitrale* en date du dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt sept, rendue par James Stewart, Charles Berger et James Howley, les arbitres dûment nommés en cette instance, et par laquelle dite sentence, ils ont fixé et déterminé le chiffre de l'indemnité ou compensation à être payé au dit propriétaire pour l'immeuble ci-après décrit, requis par la dite compagnie pour les fins de son dit chemin de fer, savoir :

" Une lisière de terre de quatre-vingts pieds (80) de largeur, sur quatre cent vingt pieds de longueur, sur la ligne du centre du dit chemin de fer, mesure anglaise, et contenant une superficie de quatre-vingt onze perches et trente centièmes de perche (91 30/100), limitée à l'est par la subdivision numéros quatorze, quinze et seize du lot officiel numéro cent soixante et dix (170-14-170-15-170-16) du cadastre de la paroisse de Montréal, dans le comté d'Hoche-la-ga ; à l'ouest par le lot officiel numéro cent soixante cinq (165) du dit cadastre, et des deux côtés par une partie des lots numéros 168 et 169 du dit cadastre, et désignée comme le lot numéro vingt-sept (27) sur le plan et au livre de renvoi du dit chemin de fer."

Et qu'il a été aussi déposé par la dite requérante avec sentence arbitrale, la somme de deux mille cinq cents piastres (\$2,500.00) montant de la compensation ou indemnité accordée pour la dite lisière de terre, plus celle de soixante et quinze piastres (\$75) pour six mois d'intérêt, tel que le tout est pourvu par la sous-section 37 de la section 8 de l'acte des chemins de fer.

En conséquence, toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou pour quelque cause que ce soit sur la susdite lisière de terre ou sur les deniers déposés, ou les représentants ou maris de telles personnes, sont avertis qu'il sera présenté à la dite cour supérieure, siégeant à Montréal, le lundi, troisième jour de septembre prochain, une demande en ratification de la dite sentence arbitrale, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu par les dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada, de mentionner dans son certificat à être produit, elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit trois septembre prochain, faute de quoi elles seront pour toujours déchuës du droit de ce faire.

HONEY LONGPRE & CHERRIER,

P. C. S.

Greffier du Protonotaire.
Montréal, 27 avril 1888.

1787

Province de Québec,
District de Beauce, }
No. 1519.

Cour Supérieure.

William Prideaux, ci-devant de Redruth, en le comté de Cornwall, Angleterre, et maintenant de la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce, mineur,

Demandeur ;

vs

The Canada Gold Company, Limited, incorporée en vertu des actes des compagnies 1862-1867, enregistrée à Londres, le dix-huitième jour de février de l'année mil huit cent soixante-et-dix-neuf, faisant les affaires de mines et ayant son principal bureau et son domicile à Saint-François, dans le district de Beauce, Défenderesse.

Le vingt-et-unième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-huit.

Vu qu'il appert par le retour du shérif de ce district sur le bref d'exécution en cette cause, que le dit shérif a prélevé par la vente des biens meu-

**The Government of the Province of Quebec,
Proprietor expropriated.**

Public notice is hereby given that there has been deposited in the office of the prothonotary of the superior court, for the district of Montreal, an arbitration award, *sentence arbitrale*, of date the nineteenth of December, one thousand eight hundred and eighty seven, rendered by James Stewart, Charles Berger and James Howley the arbitrators duly named and appointed in this matter, and by which said award they have fixed and determined the indemnity or compensation to be paid to said proprietor for the immoveable hereinafter described, required for the purposes of said petitioners railway, to wit :

" A strip of land measuring eighty feet (80,) in width by four hundred and twenty feet in length along the centre line of the said railway, english measure, and containing ninety one perches and thirty hundredths of a perch (91 30/100), in superficies and being bounded at the east end by subdivision numbers fourteen, fifteen and sixteen of lot official number one hundred and seventy (170-14, 170-15, 170-16), of the cadastre of the parish of Montreal, in the county of Hochelaga, at the west end by lot official number one hundred and sixty five (165), of said cadastre and on both sides by a portion of lots numbers 168 and 169 of said cadastre and described as lot number twenty seven (27), on the map or plan and book of reference of the said railway."

And that there has also been deposited by said petitioners with the said arbitration award the sum of two thousand five hundred dollars (\$2,500.00) as the amount of compensation awarded for the said strip of land, together with a further sum of seventy five dollars (\$75.00) interest for the six months, the whole as provided by the sub-section 37 of section 8 of the railway act.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in and upon the said strip of land or on the sums so deposited, or being the representatives or husbands of such persons, are notified by these presents, that application will be made to the said Superior Court, sitting at Montreal, on monday the third day of September next for a judgment of confirmation of the said above mentioned arbitration award ; and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the provisions of the Code of Civil Procedure to include in his certificate, they are, hereby, required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the Prothonotary eight days at least before the said third September next, in default whereof, they shall be forever foreclosed from the right of doing so.

HONEY, LONGPRÉ & CHERRIER,

P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 27th April, 1888.

1788

Province of Quebec,
District of Beauce, }
No. 1519.

Superior Court.

William Prideaux, heretofore of Redruth, in the county of Cornwall, England, and now of the parish of Saint François, in the district of Beauce, miner,

Plaintiff

vs

The Canada Gold Company, Limited, incorporated under Companies Acts 1862-1867, registered in London the eighteenth day of February in the year one thousand eight hundred and seventy nine, carrying on mining business and having its principal office and domicile at Saint François in the district of Beauce, Defendant.

The twenty first day of April one thousand eight hundred and eighty eight.

Whereas, it is shown by the return of the Sheriff of this district, on the Writ of execution in this cause, that the said sheriff has obtained from the sale

bles de la défenderesse, une somme de six cent quatre-vingt-dix-neuf piastres et vingt-huit centins.

Vu qu'il a été produit au dossier une déclaration d'insolvabilité de la dite défenderesse, il est ordonné aux créanciers de la dite défenderesse de produire leurs réclamations avec pièces justificatives, ou dûment attestées, au greffe de cette cour, à Saint-Joseph de la Beauce, dans les quinze jours à compter de la date de la première insertion de cet avis dans la *Gazette officielle de Québec*.

Z. VEZINA,

P. C. S.

1659 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 2499.

Le vingt-quatrième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-huit.

PRESENT : l'Honorable M. le juge OUMET.
C. Bédard, Demandeur ;

vs.

George Bougie et Louis Tessier, tous deux de la ville Salaberry de Valleyfield, dans le district de Beauharnois.

Défendeurs,

et

Octave Cossette, manufacturier du dit lieu de Salaberry de Valleyfield.

Opposant.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Louis Tessier, l'un des défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Par ordre),

HONEY, LONGPRE & CHERRIER,

1741 2

P. C. S.

Licitation

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le deux mars mil huit cent quatre-vingt-huit, dans une cause portant numéro quatre-vingt-dix-huit, des dossiers de la dite cour et dans laquelle Dame Henriette Héloïse Perrin, épouse séparée contractuellement quant aux biens de Louis Alexandre Seers, écuier, avocat, de la ville de Beauharnois, dans le district de Beauharnois ; et le dit Louis Alexandre Seers, tant personnellement qu'aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet de la dite action, sont Demandeurs ; et Dame Marie Kauntz, épouse commune en biens d'Irénée Desmarais, bourgeois, de la cité et district de Montréal ; et le dit Irénée Desmarais, aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet de la dite action ; Demoiselles Eugénie Kauntz et Sophie Kauntz, toutes deux filles majeures et usant de leurs droits, de la dite cité de Montréal ; Dame Christine Cajetan, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, veuve de feu Zéphyrin Hamel ; Dame Aurélie Cajetan, épouse séparée de biens de Pierre Casimire Duranceau, écuier, protonotaire, de la Cour Supérieure, pour le district de Beauharnois, et résidant dans la dite ville de Beauharnois ; et le dit Pierre Casimire Duranceau, aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet de la dite action ; Edouard Cajetan, commis marchand, de la dite cité de Montréal ; Dame Evelina Ducondou, épouse séparée contractuellement quant aux biens de Pierre Régner, écuier, percepteur du revenu de

of the moveable property of the Defendant, a sum of six hundred and ninety-nine dollars and twenty eight cents.

And whereas, there has been filed in the brief a declaration of the insolvability of the said defendant : the creditors of the said defendant are ordered to produce their claims, with duly attested vouchers, at the office of the prothonotary of this court, at Saint Joseph de la Beauce, within fifteen days after the date of the first insertion of this notice in the *Quebec Official Gazette*.

Z. VEZINA,

P. C. S.

1660

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 2499.

The twenty-fourth day of April, one thousand eight hundred and eighty-eight.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice OUMET.
C. Bédard, Plaintiff ;

vs.

George Bougie and Louis Tessier, both of the town Salaberry de Valleyfield, in the district of Beauharnois,

Defendants,

and

Octave Cossette, of the said place of Salaberry de Valleyfield, manufacturer,

Opposant.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Louis Tessier one of the defendants in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the code of civil procedure.

(By order),

HONEY, LONGPRE & CHERRIER,

1742

P. C. S.

Licitation

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the second day of March one thousand eight hundred and eighty eight, in a cause bearing number ninety eight of the records of the said court, and in which Dame Henriette Héloïse Perrin, wife separated as to property, by contract of marriage, from Louis Alexandre Seers, esquire, advocate, of the town of Beauharnois, in the district of Beauharnois ; and the said Louis Alexandre Seers, both in his own name as for the purpose of authorizing his said wife to the effect of the said action, are Plaintiffs ; and Dame Marie Kauntz, wife common as to property of Irénée Desmarais, gentleman, of the city and district of Montreal ; and the said Irénée Desmarais, for the purpose of authorizing his said wife to the effect of the said action ; Misses Eugénie Kauntz and Sophie Kauntz both spinsters of the said city of Montreal ; Dame Christine Cajetan, of the town of Saint Jean, district of Iberville, widow of late Zéphyrin Hamel ; Dame Aurélie Cajetan, wife separated as to property of Pierre Casimire Duranceau, esquire, prothonotary of the Superior Court, for the district of Beauharnois, and residing in the said town of Beauharnois ; and the said Pierre Casimire Duranceau for the purpose of authorizing his said wife to the effect of the said action ; Edouard Cajetan, clerk, of the said city of Montreal ; Dame Evelina Ducondou, wife separated as to property by contract of marriage of Pierre Régner, esquire, col-

l'intérieur, de la ville d'Iberville, district d'Iberville; et le dit Pierre Régner, aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet de la dite action; et Dame Virginie Ducondu, veuve de Jérémie Morrier, du lieu appelé Capelton, dans le district de Saint-François, sont Défendeurs; ordonnant le dit jugement, la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir: un lot de terre ou emplacement sis et situé au côté est de la place Jacques-Cartier, dans les cité et district de Montréal, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier est de la dite cité, sous le numéro soixante et dix-huit (78); borné en front, à l'ouest, par la dite place Jacques-Cartier, à l'est, par le numéro quatre-vingt, d'un côté au sud, par le numéro soixante et dix-sept et de l'autre côté, au nord, par le numéro soixante et dix-neuf—avec une maison en pierre à deux étages et autres bâties dessus construites; avec aussi droit de mitoyenneté dans le mur de division et pignon sud-est entre la propriété ci-dessus décrite et la propriété appartenant à Amable Provost ou représentants et connue et désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro soixante et dix-sept (77).

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la troisième division de la dite Cour Supérieure, au palais de justice, dans la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

J. G. LAURENDEAU,

Avocat des Demandeurs.

Montréal, 5 mars 1888.

951 3

Ventes par le Shérif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **THE McCLARY MANUFACTURING**
No. 90. } **COMPANY**, Demanderesse; contre **NAPOLÉON LINDSAY**, Défendeur.

Un certain terrain ou emplacement sis et situé sur le côté sud-est de la rue Lowring, dans le village de Drummondville, contenant quarante-huit pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front par la rue Lowring, en arrière par les héritiers Watts, du côté

lector of inland revenue, of the town of Iberville, district of Iberville; and the said Pierre Regnier, for the purpose of authorizing his said wife to the effect of the said action; and Dame Virginie Ducondu, widow of Jérémie Morrier, of the place called Capelton, in the district of Saint Francis, are Defendants; ordering said judgment, the licitation of a certain immoveable property designated as follows, viz: a lot of land or emplacement situated on the east side of Jacques Cartier square, in the city and district of Montreal, and known and designated in the official plan and book of reference of the east ward or division of the said city, under number seventy eight (78); bounded in front, to the west, by the said Jacques Cartier square; to the east by number eighty, on one side to the south by number seventy seven, and on the other side to the north by number seventy nine—with a two stories stone house and other buildings thereon erected; with also a party right in the division or partition wall and south east gable end between the property above described and the property of Amable Provost or representatives, and known designated in the official plan and book of reference under the number seventy seven (77).

The said immoveable last above described shall be put at auction and adjudged to the last and highest bidder on the FOURTEENTH day of MAY next at ELEVEN o'clock in the forenoon, during the sitting of the court in the court room of the third division of the said Superior Court, at the court house in the said city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions stipulated in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the said prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. G. LAURENDEAU,

Attorney for Plaintiffs.

Montreal, 5th March, 1888.

952

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **THE McCLARY MANUFACTURING**
No. 90. } **COMPANY**, Plaintiffs; against **NAPOLÉON LINDSAY**, Defendant.

A certain piece of land or emplacement situated on the south-east side of Lowring street, in the village of Drummondville, containing forty-eight feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth, english measure; bounded in front by Lowring street, in the rear by heirs Watts, on the north-east

nord-est par Naphtalie Pepin, et du côté sud-ouest par Martial Thérout—avec une maison, grange, et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Frédéric de Drummondville, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, le 8 mars 1888. 967 3
[Première publication, 10 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Arthabaska, à savoir : } ELIZABETH HALL, wi-
No. 1005. } veuve de feu William
Rogers, Demanderesse ; contre ANDRE CHATEAUNEUF, Défendeur.

La moitié sud-est de la moitié nord-ouest du lot de terre numéro dix-huit dans le dixième rang du canton d'Irlande, connue sous le numéro cinq cent soixante et douze (572) du cadastre officiel du dit canton—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, le 9 mars 1888. 969 3
[Première publication, 17 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir : } CHARLES AUGUSTE
No. 5401. } BOUCHER, Deman-
deur ; contre JOSEPH HERCULE BOUCHER, Défendeur.

Une terre connue comme étant le lot numéro vingt-deux, du deuxième rang du canton de Wickham, comté de Drummond—avec une maison, grange et étable dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le HUIT de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trente de juin prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 5 avril 1888. 1391 2
[Première publication, 7 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } RICHARD KEMNER dit
No. 1839. } R LAFLAMME, de la pa-
roisse de Sainte-Hénédiène, cultivateur, Demandeur ;

side by Naphtalie Pepin, and on the south-west side by Martial Thérout—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Frédéric de Drummondville, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, this 8th March, 1888. 968
[First published, 10th March, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Arthabaska, to wit : } ELIZABETH HALL, wi-
No. 1005. } dow of the late William
Rogers, Plaintiff ; against ANDRE CHATEAUNEUF, Defendant.

The south eastern half of the north western half of the lot of land number eighteen in the tenth range of the township of Ireland, known as number five hundred and seventy two (572) of the official cadastre of said township—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office, for the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, this 9th March, 1888. 970
[First published, 17th March, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Drummond.

Arthabaska, to wit : } CHARLES AUGUSTE
No. 5401. } BOUCHER, Plaintiff ;
against JOSEPH HERCULE BOUCHER, Defendant.

A land known as being lot number twenty two, in the second range of the township of Wickham, county of Drummond—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of June next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 5th April, 1888. 1392
[First published, 7th April, 1888.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } RICHARD KEMNER alias
No. 1839. } R LAFLAMME, of the
parish of Sainte Hénédiène, farmer, Plaintiff ;

contre ROSALIE ROY, de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, veuve de feu Vital Morency, en son vivant du même lieu, cultivateur, Défenderesse; et la dite Rosalie Roy, Demanderesse incidente, et le dit Richard Kemner dit Laflamme, Défendeur incident;

Immeuble saisi contre le dit Richard Kemner dit Laflamme, savoir :

Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Victor de Tring, en le deuxième rang du township de Tring, à distraire du lot numéro un, du dit rang, de la contenance de sept arpents et demi de front, sur sept arpents et demi de profondeur, plus ou moins, avec le moulin à farine, dalles et chaussée ainsi que toutes autres bâtisses sus érigées, circonstances et dépendances.

Lequel terrain est de forme irrégulière et porte le numéro cent soixante-un (161) du plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Victor de Tring.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Victor de Tring, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif,

Saint-Joseph Beauce, 30 avril 1888.

[Première publication, 5 mai 1888.]

Shérif.

1763

against ROSALIE ROY, of the parish of Saint Joseph de la Beauce, widow of the late Vital Morency, in his lifetime of the same place, farmer, Defendant; and the said Rosalie Roy, Plaintiff, *incidente*, and the said Richard Kemner *alias* Laflamme, Defendant, *incident*.

Immoveable seized against the said Richard Kemner *alias* Laflamme, to wit :

A parcel of land situate in the parish of Saint Victor de Tring, in the second range of the township of Tring, to be taken from the lot number one of the said range, consisting of seven and a half arpents of frontage by seven and a half arpents in depth, more or less—with the flour mill, flumes and dam as well as all the other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said land is of irregular outline, and bears the number one hundred and sixty one (161) on the official plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Saint Victor de Tring.

To be sold at the door of the parish church of Saint Victor de Tring, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of July next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,

Saint Joseph, Beauce, 30th April, 1888.

[First published, 5th May, 1888.]

Sheriff.

1764

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnée ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Court de Circuit dans et pour le district de Beauharnois.

Province de Québec,
District de Beauharnois. }
No. 1100.
BTE. LEDUC, Défendeur.

A DELARD LARA-MEE, Deman-
deur; vs. JEAN

Les immeubles suivants mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref.

2° Un terrain de figure irrégulière connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clément, sous le numéro 447, dans la dite troisième concession de Marystown; borné en front au sud-est partie par le chemin public, partie par le numéro 446 aux commissaires d'écoles, au sud-ouest, partie par le numéro 446 et partie par le numéro 443, et au nord-ouest par la ligne de division de la seconde et troisième concessions de Marystown, au nord-est par le numéro 448; superficie, dix-huit arpents, 47 perches et 113 pieds—et bâtisses.

3° Un lot de terre connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clément, dans la deuxième concession de Marystown, sous le numéro 309, mesurant en front deux arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur; superficie quarante arpents—sans bâtisses.

Avec un chemin de réserve à perpétuité sur le No. 448, appartenant à Pierre D'Aoust, pour com-

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court in and for the district of Beauharnois.

Province of Quebec,
District of Beauharnois. }
No. 1100.
LEDUC, Defendant.

A DELARD LARA-MEE, Plaintiff;
vs. JEAN BTE.

The following immoveables mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ.

2° A land of irregular outline known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Clément, under the number 447, in the said third concession of Marystown; bounded in front on the south east, partly by the public road and partly by the number 446 belonging to the school commissioners, on the south west partly by the number 446 and partly by the number 443, and on the north west by the division line of the second and third concessions of Marystown, on the north east by the number 448; eighteen arpents, 47 perches and 113 feet in superficies—and buildings.

3° A lot of land known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Clément in the second concession of Marystown, under the number 309, measuring in front, two arpents of width by twenty arpents in depth; forty arpents in superficies—without buildings.

With a reserved road in perpetuity on the No. 448, belonging to Pierre D'Aoust, connecting the

muniquer du dit No. 309, au chemin de front de la dite troisième concession de Marystown.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, LUNDI, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier de juin, aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 30 avril 1888. 1777
[Première publication, 5 mai 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } NARCISSE PAPI-
District de Beauharnois. } NEAU, Deman-
No. 122. } deur ; vs, JEAN-BAP-
TISTE LAVOIE et al., Défendeurs.

Comme appartenant à Jean-Baptiste Lavoie, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre No. 249, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Timothé, mesurant en front trois arpents sur 15 arpents 3 perches de profondeur, dans la ligne sud-ouest, et 15 arpents et sept perches dans la ligne nord-est, contenant en superficie, 46 arpents et 50 perches, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothé, LUNDI, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt et unième jour de mai, aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 6 mars 1888. 949 3
[Première publication, 10 mars 1888.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada, dans le district de Montréal.

Province de Québec, } DANS l'affaire de WIL-
District de Montréal. } LIAM C. HARRING-
No. 153. } TON, de la paroisse de Saint-
Jean l'Evangéliste, dans le comté de Bonaventure, commerçant, et STEPHEN HARRINGTON, du même lieu, cultivateur, tous deux y faisant affaires ensemble comme marchands, faillis; et ANGUS MCKAY, des cités et district de Montréal, comptable, Curateur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Jean l'Evangéliste, dans le canton Nouvelle, comté de Bonaventure, contenant trois acres de largeur sur vingt-huit acres de profondeur, plus ou moins, et formé des parties des lots numéros quinze et seize, du rang Nouvelle Est. Le dit lot de terre ayant deux acres de terre de largeur à prendre dans la ligne ouest du dit lot numéro quinze, et un acre de terre de largeur à prendre dans la ligne est du dit lot numéro seize (pt. O. 15 et pt. E. 16), du canton de Nouvelle Est; borné en front par la rivière Nouvelle, en arrière par les bornes des terres de ce dit rang, du

said No. 309, with the front road of the said third concession of Marystown.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Clément de Beauharnois, on MONDAY, the TWENTY EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the first of June, also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 31st April, 1888. 1778
[First published, 5th May, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } NARCISSE PAPI-
District of Beauharnois. } NEAU, Plaintiff; vs.
No. 122. } JEAN BTE LAVOIE et
al, Defendants.

As belonging to Jean Bte Lavoie, the following immovable, to wit :

A lot of land No. 249, of the official plan and book of reference of the parish of Saint Timothé, measuring three arpents in front by 15 arpents, 3 perches in depth, in the south western line, and 15 arpents and seven perches, in the north eastern line, containing, in superficies, 46 arpents and 50 perches—more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Timothé, on MONDAY the FOURTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock, in the forenoon. Writ returnable on the twenty first day of May, also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 6th March, 1888. 950
[First published, 10th March, 1888.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

Superior Court for Lower Canada, in the district of Montreal.

Province of Quebec, } IN RE WILLIAM C. HAR-
District of Montreal. } RINGTON, of the parish
No. 153. } of Saint Jean l'Evangéliste,
in the county of Bonaventure, trader, and STE-
PHEN HARRINGTON, of the same place, farmer,
both doing business there together as merchants,
Insolvents; and ANGUS MCKAY, of the city and
district of Montreal, accountant, Curator.

A lot of land situate in the parish of Saint Jean l'Evangéliste, in the canton of Nouvelle, in the county of Bonaventure, containing three acres in width by twenty eight acres in length, more or less, and formed of parts of lots numbers fifteen and sixteen of the range of Nouvelle East. Said lot of land composed of two acres of land in width to be taken in the west line of said lot number fifteen, and one acre of land in width to be taken in the East line of said lot number sixteen (W. pt. 15 and E. pt. 16), of the canton or township of Nouvelle East; bounded in front by the river Nouvelle, in

côté est par le résidu du dit No. 15, et du côté ouest par le résidu du No. 16—avec une maison et grange sus-érigées.

Pour être vendu en vertu d'un ordre donné le 11 janvier 1888, par la dite Cour Supérieure du district de Montréal, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Jean l'Évangéliste, dans le dit comté de Bonaventure, le DOUZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

A. McKAY,
Curateur.

Daté à Montréal, ce 2e jour de mai 1888. 1785
[Première publication, 5 mai 1888.]

rear by the limits of the lands of this said range, on the east side by the remaining portion of said No. 15, and on the west side by the remaining portion of said No. 16—with a house and a barn thereon erected.

To be sold in virtue of an order given on the 11th January, 1888, by the said Superior Court of the district of Montreal, at the parochial church door of the parish of Saint Jean l'Évangéliste, in the said county of Bonaventure, on the TWELFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

A. McKAY,
Curator.

Dated at Montreal, this 2nd May, 1888 1786
[First published, 5th May, 1888.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Joliette, à savoir : } JOSEPH EDOUARD
No. 652. } FARIBAULT, éc.,
avocat, esqualité, Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE GOYET, fils de Jean-Baptiste, de la paroisse de Saint-Paul.

1° Une terre désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Paul, sous le numéro soixante et treize (73), contenant deux arpents et trois quarts de front sur quarante arpents de profondeur—bâtie d'une maison et autres bâtisses.

2° Une terre désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Paul, sous le numéro soixante et onze (71), contenant un arpent et demi de front, sur quarante arpents de profondeur—sans bâtisses.

3° Une terre désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Paul, sous le numéro soixante-douze (72), contenant trois arpents moins neuf pieds de front, sur environ trente arpents de profondeur—avec une grange dessus construite.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de juin prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 6 mars 1888. 975 3
[Première publication, 10 mars 1888.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court.

Joliette, to wit : } JOSEPH EDOUARD FARI-
No. 652. } BAULT, esquire, advocate,
es-qualité, Plaintiff; against JEAN BAPTISTE GOYET, son of Jean Baptiste, of the parish of Saint Paul.

1° A land designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Paul, under the number seventy three (73), containing two and three quarters arpents of frontage by forty arpents in depth—with a house and other buildings thereon constructed.

2° A land designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Paul, under the number seventy one (71), containing one and a half arpent of frontage by forty arpents in depth—without buildings.

3° A land designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Paul, under the number seventy two (72), containing three arpents, *minus* nine feet of frontage by thirty arpents, or thereabouts, in depth—with a barn thereon constructed.

To be sold at the door of the parish church of Saint Paul, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of June next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 6th March, 1888. 976
[First published, 10th March, 1888.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article

de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir : } **DAME CLARISSE**
No. 696. } **DROY DIT LAUZIER,**

de la cité de Québec, veuve de feu Théophile Hudon, en son vivant, du même lieu, marchand, Demanderesse; contre Demoiselle **ELMIRE CASGRAIN**, de la paroisse de la Rivière Ouelle, fille majeure, Défenderesse, c'est à savoir :

Une terre située au premier rang des concessions de la seigneurie de la Bouteillerie, en la dite paroisse de la Rivière Ouelle, contenant un arpent de front sur trente arpents de profondeur; tenant au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est au chemin où cette terre se termine en pointe, au côté nord-est au dit chemin et à Norbert Piuze, et au côté sud-ouest à Clément Miville—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, laquelle dite terre est maintenant connue et désignée sous le numéro deux cent quarante (240) du cadastre officiel pour la paroisse de la Rivière Ouelle.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière Ouelle, **SAMEDI**, le **TRENTIEME** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures avant midi. Bref rapportable le dixième jour de juillet aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 24 avril 1888. 1707 2
[Première publication, 28 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } **FRANCOIS-XAVIER**
No. 358. } **BEAUDOIN**, de la
cité de Québec, boucher et commerçant; contre **JOSEPH JEAN MARIE BEAUDOIN**, ALIAS **JOHNNY BEAUDOIN**, de la paroisse de Berthier, cultivateur, savoir :

1° Un lot de terre situé en la paroisse de l'Assomption de Berthier, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Berthier, sous le No. 115, et contenant en superficie quarante-deux arpents (42); borné au nord-est, par les Nos. 111 et 308, vers le sud-ouest, par le No. 113, vers le nord,

700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court of Québec.

Kamouraska, to wit : } **DAME CLARISSE ROY**
No. 696. } **ALIAS LAUZIER**, of

the city of Québec, widow of the late Theophile Hudon, in his lifetime of the same place, merchant, Plaintiff; against Demoiselle **ELMIRE CASGRAIN**, of the parish of Rivière Ouelle, spinster, Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the concessions of the Bouteillerie seigniory, in the said parish of Rivière Ouelle, containing one arpent of frontage by thirty arpents in depth; joining on the north west to the river Saint Lawrence, on the south east to the road where this land finishes in a point, on the north east side to the said road and to Norbert Piuze, and on the south west side to Clément Miville—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies, which said land is now known and designated under the number two hundred and forty (240), of the official cadastre for the parish of Rivière Ouelle.

To be sold at the door of the parish church of Rivière Ouelle, on **SATURDAY**, the **THIRTIETH** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the tenth day of July also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 24th April, 1888. 1708
[First published, 28th April, 1888.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Québec, } **FRANCOIS-XAVIER**
No. 358. } **BEAUDOIN** of the
city of Québec, butcher and trader; against **JOSEPH JEAN MARIE BEAUDOIN** alias **JOHNNY BEAUDOIN**, of the parish of Berthier, farmer, to wit :

1° A lot of land situate in the parish of l'Assomption de Berthier, known on the official plan and book of reference of the cadaster of the county of Montmagny for the parish of Berthier, under the No. 115, and containing in superficies forty two arpents (42); bounded on the north east by the Nos 111 and 308, towards the south west by the No. 113, towards the

par le No. 113, vers le sud, par le No. 307—avec ensemble une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un lot de terre situé en la paroisse de l'Assomption de Berthier, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Berthier, comme faisant partie du No. 300, contenant un arpent et demi de large, sur neuf arpents et une perche de profondeur; borné au nord-est, par le No. 301, au sud-ouest, partie par le No. 299, et partie par la ligne limitative entre la paroisse de Berthier et la paroisse de Saint-François, vers le nord, par les Nos. 152 et 159, vers le sud, par la dite ligne limitative entre la dite paroisse de Berthier, et la paroisse de Saint-François—circonstances et dépendances.

3° Un lot de terre situé en la paroisse de Berthier, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Berthier, sous le No. 307; borné au nord-est, par le No. 308, au sud-ouest, partie par la ligne limitative entre la paroisse de Berthier et la paroisse de Saint-François, et partie par le No. 306, vers le nord, par le No. 115, et vers le sud, par la dite ligne limitative entre la dite paroisse de Berthier et la paroisse de Saint-François, contenant en superficie trente-cinq arpents et trente-sept perches (35 et 37)—circonstances et dépendances.

Lesquels susdits lots de terre seront vendus à la charge de la rente, obligations et réserves en faveur de Jean Beaudoin père, mentionnées et énumérées dans la donation par lui consentie au dit défendeur son fils, passée devant M. J. S. Gendron, notaire, le 20 décembre 1883.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Assomption de Berthier, LUNDI, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

J. D. LEPINE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 28 avril 1888. 1751
[Première publication, 5 mai 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } JEAN BAPTISTE
No. 144. } DUSSEAU, de la
paroisse de l'Islet, ci-devant marchand et maintenant
rentier; contre LOUIS AUDET dit LAPOINTE,
alias LOUIS LAPOINTE, de la paroisse de Saint-
Jean Port-Joly, ci-devant marchand et maintenant
garde-forestier, savoir :

1° Un circuit de terre situé sur le haut du premier rang de la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, de figure irrégulière, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, sous le No. 51; borné vers le nord-ouest, par le No. 50, vers le sud-est, par le No. 52, vers le nord-est, par la route à Caronette et vers le sud-ouest, par le No. 57, contenant en superficie quatre arpents, quarante-six perches et cent soixante et deux pieds, (4, 46, 162)—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un circuit ou lopin de terre situé sur le haut du premier rang de la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, sous le No. 27; borné au nord-ouest, par le No. 26, vers le sud-est, par le No. 28, contenant en superficie treize arpents, quarante et une perches et cent huit pieds, (13, 41, 108)—avec le droit de passage sur le lot No. 513, du cadastre de la paroisse de Saint-Jean Port-Joly,—circonstances et dépendances.

3° Une terre située au quatrième rang du township Fournier, de figure irrégulière, connue au

north by the No. 113, towards the south by the No. 307; together with a house and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

2° A lot of land situate in the parish of l'Assomption de Berthier, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Berthier, as forming part of the No. 300, containing one and a half arpent in breadth, by nine arpents and one perch in depth; bounded on the north east by the No. 301, on the south west partly by the No. 299 and partly by the limitary line between the parish of Berthier and the parish of Saint François, towards the north by the Nos 152 and 159, towards the south by the said limitary line between the said parish of Berthier and the parish of Saint François—circumstances and dependencies.

3° A lot of land situate in the parish of Berthier, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Berthier, under the No. 307; bounded on the north east by the No. 308, on the south west partly by the limitary line between the parish of Berthier and the parish of Saint François, and partly by the No. 306: towards the north by the No. 115, and towards the south by the said limitary line between the said parish of Berthier and the parish of Saint François, containing in superficies, thirty five arpents and thirty seven perches (35-37)—circumstances and dependencies.

The aforesaid lots of land will be sold subject to the charge of the rent, obligations and reserves in favor of Jean Beaudoin, senior, mentioned and enumerated in the gift consented by him to the said defendant, his son, passed before Maître J. S. Gendron, notary, on the 20th December, 1883.

To be sold at the door of the parish church of l'Assomption de Berthier, on MONDAY, the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

J. D. LEPINE.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 28th April. 1888. 1752
[First published, 5th May, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } JEAN - BAPTISTE
No. 144, } DUSSEAU, of the
parish of l'Islet, formerly merchant, and now gentle-
man; against LOUIS AUDET alias LAPOINTE,
alias LOUIS LAPOINTE, of the parish of Saint
Jean Port Joly, formerly merchant and now forest-
ranger, to wit :

1° A circuit of land situated on the upper part of the first range of the parish of Saint Jean Port Joly, of irregular outline, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Jean Port Joly, under the No. 51; bounded towards the north west by the No. 50, towards the south east by the No. 52, towards the north east by the Caronette by-road, and towards the south west by the No. 57, containing, in superficies, four arpents, forty-six perches and one hundred and sixty-two feet (4, 46, 162),—together with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

2° A circuit, or parcel of land, situated on the upper part of the first range of the parish of Saint Jean Port Joly, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Jean Port Joly, under the No. 27; bounded on the north west by the No. 26, towards the south east by the No. 28, containing in superficies, thirteen arpents, forty one perches and one hundred and eight feet (13, 41, 108) with right of way on the lot No. 513, of the cadastre of the parish of Saint Jean Port Joly—circumstances and dependencies.

3° A land situated in the fourth range of the township of Fournier, of irregular outline, known

livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour le township Fournier, sous le No. 5, du quatrième rang du dit township; borné au nord, par le chemin public, à l'est, par le No. 4, au sud, par la ligne entre le quatrième et le cinquième rang du dit township, à l'ouest, par le No. 6 A, formant cent quarante cinq acres, un rood en superficie, (145, 1)—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : les Nos. 1 et 2, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, VENDREDI, le ONZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin; et le No. 3, au bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, en la dite paroisse de Saint-Jean Port-Joly, à MIDI, le MEME jour. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour de mai prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montagny, 3 mars 1888.

[Première publication, 10 mars 1888.]

Shérif.
935 3

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi : toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES RUFFIER, des
No. 2181. } Cité et district de Montréal,
bourgeois, (gentilhomme), Demandeur; contre les
terres et tenements de DAME MARIE MAR-
CHAND, des cité et district de Montréal, veuve de
feu Joseph Camille Emile Prevost, en sa qualité de
tutrice nommée à Marie Blanche Antoinette Prevost,
enfant mineure issue de son mariage avec le dit
J. C. E. Prevost, Défenderesse, *ès-qualité*.

Un emplacement sis et situé en la ville de Longueuil, dans le comté de Chambly, du côté sud-ouest de la rue Saint-Jean, contenant quatre-vingt-cinq pieds de front sur deux cent vingt pieds de profondeur le tout plus ou moins, et étant le lot connu sous le numéro deux cent cinquante et un (No. 251), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village de Longueuil, actuellement ville de Longueuil, fait pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Saint-Jean—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 2 mai 1888.

[Première publication, 5 mai 1888.]

Shérif.
1781

on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for Fournier township, under the No. 5 of the fourth range of the said township; bounded on the north by the public highway, on the east by the No. 4, on the south by the line between the fourth and the fifth range of the said township, on the west by the No. 6 A, forming one hundred and forty five acres and one rood in superficies (145.1)—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: the Nos. 1 and 2 at the door of the parish church of Saint Jean Port Joly, on FRIDAY, the ELEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon; and the No. 3 at the office of the registrar of the county of l'Islet, in the said parish of Saint Jean Port Joly, on the SAME day, at TWELVE o'clock, NOON. The said writ returnable on the twenty first day of May next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montagny, 3rd March, 1888.

[First published, 10th March, 1888.]

Sheriff.
936

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } CHARLES RUFFIER, of
No. 2181. } the city and district of
Montreal, bourgeois, (gentleman), Plaintiff; against
the lands and tenements of DAME MARIE MAR-
CHAND, of the city and district of Montreal, widow
of the late Joseph Camille Emile Prevost, in her
quality of tutrix to Marie Blanche Antoinette Pre-
vost, minor child issue of her marriage with the
said J. C. E. Prevost, Defendant *esquality*.

An emplacement situate, lying and being in the town of Longueuil, in the county of Chambly, on the south west side of Saint John street, containing eighty five feet of frontage by two hundred and twenty feet in depth, the whole more or less, and being the lot known under the number two hundred and fifty one (No. 251) on the official plan and book of reference of the village of Longueuil, now the town of Longueuil, made for registration purposes; bounded in front by Saint John street—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 2nd May, 1888.

[First published, 5th May, 1888.]

Sheriff.
1782

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 201. } **COMPANY OF CANADA,**

a corporation légalement constituée par acte public du parlement, ayant son principal bureau d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, demanderesse ; contre les terres et tenements de JOHN SHERIDAN, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur d'émment nommé à Margaret McCaffrey internée à l'Asile Saint-Jean de Dieu, paroisse de la Longue Pointe, dit district, interdite pour cause d'alinéation d'esprit et veuve de feu Henry Harnett, en son vivant du même lieu, agent d'immeubles, et de plus en sa qualité d'exécuteur testamentaire du dit feu Henry Harnett, en vertu des dispositions du testament de ce dernier, défendeur, esqualité.

Un lot de terre situé sur le côté ouest de la rue Cadieux, dans le quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, étant une partie du lot numéro neuf cent quarante-cinq (945) des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, mesurant vingt-deux pieds et quatre pouces de largeur sur quarante-cinq pieds et neuf pouces de profondeur et de là s'élargissant graduellement jusqu'à une plus grande profondeur, dix pieds et sept pouces, où il a une plus grande largeur de vingt-six pieds jusqu'à ce qu'il atteigne une profondeur totale de soixante-quinze pieds, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Cadieux, en arrière par le numéro neuf cent quarante-quatre, (944), appartenant à Dame H. Lionais ou représentants, du côté nord-ouest par une autre partie du dit lot numéro neuf cent quarante-cinq appartenant à un nommé Kavanagh et du côté sud est par une autre partie du dit lot numéro neuf cent quarante-cinq appartenant au dit vendeur—avec une maison en briques sus-érigée et dépendances, aussi le droit de passage en commun, par la porte cochère, sept pieds et six pouces de largeur et quarante-cinq pieds et neuf pouces de profondeur à partir de la rue et de là rétrécissant jusqu'à un point à une plus grande profondeur de dix pieds et sept pouces, sur le côté sud du dit lot, et le droit de bâtir sur l'arrière quinze pieds de profondeur d'icelui et qu'il existe maintenant, étant la dite porte cochère à sa présente hauteur de dix pieds et neuf pouces.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 mai 1888. 1783

[Première publication, 5 mai 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 2056. } **AND MORTGAGE COM-**

PANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de PIERRE GRAVEL, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, propriétaire, bourgeois, Défendeur.

Un certain lot de terre situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, (ci-devant village Saint-Jean-Baptiste), dans la cité de Montréal, et connu et désigné sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix (No. 390), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé Saint-Jean-Baptiste ; le dit lot étant borné comme suit, en front par la rue Saint-Laurent, d'un côté par J. O. Villeneuve, et de l'autre côté par Dame veuve Guernon—avec maison en bois lambrissée en briques à deux étages, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUF de JUIN prochain, à DIX

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 201. } **COMPANY OF CANADA,**

a corporation legally constituted by public act of parliament having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff, against the land and tenements of JOHN SHERIDAN, of the city and district of Montreal, in his capacity of curator duly appointed to Margaret McCaffrey, now confined in Saint Jean de Dieu asylum, parish of Longue Pointe, said district, interdicted for insanity and widow of the late Henry Harnett, in his life time of the same place, real estate agent and further in his capacity of testamentary executor of the said late Henry Harnett, under the terms of the last will and testament of the latter, Defendant, esquality.

A lot of land situate on the west side of Cadieux street, in Saint Louis ward, in the city of Montreal, being a portion of lot number nine hundred and forty five (945), of the official plan and book of reference of said ward, measuring twenty two feet and four inches in width by forty five feet and nine inches in depth and then widening gradually to a further depth of ten feet and seven inches where it acquires a greater width of twenty six feet until it reaches a total depth of seventy five feet, the whole english measure more or less ; bounded in front by Cadieux street, in rear by number nine hundred and forty four belonging to Dame H. Lionais, or representatives, on the north west side by another portion of said lot number nine hundred and forty five belonging to one Kavanagh, and in the south east by another portion of said lot number nine hundred and forty five belonging to the said vendor—with a brick house thereon erected and dependencies, also a common right of way by the gateway seven feet and six inches wide and forty five feet and nine inches deep from the street and then narrowing to a point at a further depth of ten feet and seven inches, on the south side of said lot, and the right of building over the rear fifteen feet in depth, of same as now existing leaning said gateway at its present height of ten feet and nine inches.

To be sold at my office in the city of Montreal on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office, Sheriff
Montreal, 2nd May, 1888. 1784

[First published, 5th May, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 2056. } **AND MORTGAGE COM-**

PANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of PIERRE GRAVEL, of the city of Montreal, in the district of Montreal, proprietor, bourgeois, Defendant.

A certain lot of land situate in Saint Jean Baptiste ward (formerly Saint Jean Baptiste village), in the city of Montreal, and known and designated under the number three hundred and ninety (390), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, the said lot being bounded as follows, in front by Saint Laurent street, on one side by J. O. Villeneuve, and on the other side by Dame widow Guernon—with a two story house built of wood, manscoted in brick, and other buildings thereon constructed.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the NINTH of JUNE next, at TEN o'clock in

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juin prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif du
District de Montréal.
Montréal, 4 avril 1888. 1403 2
[Première publication, 7 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit de Papineauville.

Canada,

Province de Québec, } CHARLES AUGUSTE
District d'Ottawa. } MAXIMILIEN GLO-
No. 633. } BENSKEY, écuyer, seigneur

de Saint-Eustache, district de Terrebonne, demandeur; contre les terres et tenements de LEONARD LEVERT, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans les comté et district d'Ottawa, cultivateur, défendeur; et Mre Auguste S. Mackay, écuyer, avocat, à savoir:

1° Une certaine terre sise et située dans la côte Saint-Pierre, au côté est d'icelle, dans la paroisse de Saint-André Avellin, étant le numéro cinq cent quarante-quatre (544), des plan officiel et livre de renvoi de la dite paroisse—sans aucune bâtisse dessus érigée.

2° Une autre terre sise et située dans la côte Saint Pierre, au côté nord-est d'icelle, dans la paroisse de Saint-André Avellin, dit district et comté d'Ottawa, étant le numéro cinq cent quarante-cinq (545), des plan officiel et livre de renvoi de la dite paroisse—avec une maison en bois d'un étage, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin susdite, le VINGT-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet 1888.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 24 avril 1888. 1679
[Première publication, 28 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze

the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of June next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff of the
District of Montreal.
Montreal, 4th April, 1888. 1404
[First published, 7th April, 1888.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court.—Papineauville.

Canada,

Province of Québec, } CHARLES AUGUSTE
District of Ottawa. } MAXIMILIEN GLO-
No. 633. } BENSKEY, esquire, seignior

of Saint Eustache, district of Terrebonne, Plaintiff; against the lands and tenements of LEONARD LEVERT, and the parish of Saint André Avellin, in the county of district of Ottawa, farmer, defendant; and Mre Auguste S. Mackay, esquire, advocate; to wit:

1° A certain farm lying and situate in côte Saint Pierre, east side thereof, in the parish of Saint André Avellin, being the number five hundred and forty four (No 544) of the official plan and book of reference of the said parish—without any building thereon erected.

2° Another farm lying and situate in côte Saint Pierre, north east side thereof, in the parish of Saint André Avellin, said county and district of Ottawa, being number five hundred and forty five (No 545) of the official plan and book of reference of the said parish—with a one story wooden house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint André Avellin, aforesaid, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty eighth day of July 1888.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's office, Shérif.
Aylmer, 24th April, 1888. 1680
[First published, 28th April, 1888.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppo-

jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Québec, à savoir : } **FRANÇOIS GAGNON**, marchand, de Saint-Sauveur de Québec ; contre **FERDINAND MARCOUX**, de la cité de Montréal, à savoir :

L'usufruit et usage du bas étage de la maison construite sur le lot ci-après décrit et droit de jouir du hangard et de la cour en commun, avec Ferdinand Marcoux, fils, du lot No. 1293, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de la cité de Québec, étant un emplacement de 2769 pieds anglais en superficie, situé au coin des rues Bayard et Saint-Jérôme ; et borné au sud, au No. 1294, et à l'ouest, au No. 1292, du dit cadastre.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le SIXIEME jour de JUILLET prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du shérif.

Québec, 3 mai 1888.

[Première publication, 5 mai 1888.]

Shérif.

1811

MANDAT DU CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } **D**ans l'affaire de **EPHREM**
District de Québec. } **CLOUTIER**, de Québec,
No. 674. } marchand de cuir, failli ; **THE**
UNION BANK OF CANADA, requérant cession et Dosithée Arcand, curateur.

Saisis en vertu du mandat du curateur, savoir :

1° Le No. 450 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, banlieue de la cité de Québec, étant un emplacement de 2362 pieds anglais en superficie ; situé au coin des rues Arago et Arthémise—avec bâtisses.

2° La partie nord du No. 449 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, banlieue de la cité de Québec, la dite partie de 22 pieds de front sur 50 pieds de profondeur située rue Arthémise ; et bornée au nord par le No. 450, au sud, à l'autre partie du dit No. 449, et à l'est au No. 440, du dit cadastre—avec bâtisses.

Les dits Nos. 450 et partie du No. 449 pour être vendus en un seul lot en mon bureau en la cité de Québec le SIXIEME jour de JUILLET prochain à DIX heures du matin. Le dit mandat retournable sans délai.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif.

Québec, 3 mai 1888.

[Première publication, 5 mai 1888.]

Shérif.

1813

sitions afin de conserver may be filed at anytime within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Quebec, to wit : } **FRANÇOIS GAGNON**,
No. 642. } merchant, of Saint Sau-
veur de Québec, against **FERDINAND MAR-**
COUX, of the city of Montreal, to wit :

The usufruct and usage of the lower story of the house built on the lot hereinafter described and the right of enjoyment of the outhouse and the yard in common with Ferdinand Marcoux, junior, of the lot No. 1293 of the official cadaster of the parish of Saint Sauveur, banlieue of the city of Quebec, being an emplacement of 2769 feet, english measurement, in superficies, situate at the corner of Bayard and Saint Jerome streets ; and bounded on the south by the No. 1294, and on the west by the No. 1292 of the said cadaster.

To be sold at my office in the city of Quebec, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,

Quebec, 3rd May, 1888.

[First published, 5th May, 1888.]

Sheriff.

1812

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court.

Province of Québec, } **I**N the matter of **EPHREM**
District of Québec. } **CLOUTIER**, of Québec,
No. 674. } leather merchant, insolvent ;
THE UNION BANK OF CANADA, demanding cession and Dosithée Arcand, curator.

Seized in virtue of the curator's warrant, to wit :

1° The No. 450 of the official cadaster of the parish of Saint Sauveur, banlieue of the city of Québec, being an emplacement of 2362 feet, english measurement, in superficies ; situate at the corner of Arago and Arthémise streets—with buildings.

2° The northern part of the No. 449 of the official cadaster of the parish of Saint Sauveur, banlieue of the city of Québec, the said portion of 22 feet of frontage by 50 feet in depth ; situate on Arthémise street, and bounded on the north by the No. 450, on the south by the other part of the said No. 449 and on the east by the No. 440 of the said cadaster—with buildings.

The said Nos. 450 and part of No. 449, to be sold in one and the same lot at my office in the city of Québec, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,

Quebec, 3rd May, 1888.

[First published, 5th May, 1888.]

Sheriff.

1814

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Stanstead, à Coaticook.

Saint-François, à savoir : } JOSEPH TANCREDE
No. 2431. } MARCHESSAULT,

de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, médecin, demandeur ; contre les terres et tenements de NAPOLEON LAMOUREUX et LOUIS BRAULT, tous deux du même lieu, défendeurs, solidairement, à savoir : comme appartenant à Napoléon Lamoureux.

La moitié est de la moitié ouest du lot numéro vingt-huit dans le septième rang des lots du canton de Hereford, dans le dit district de Saint-François, contenant soixante et quinze acres de terre, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, dans le dit district, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juillet prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 2 mai 1888. 1809
[Première publication, 5 mai 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the county of Stanstead, at Coaticook.

Saint Francis, to wit : } JOSEPH TANCREDE
No. 2431. } MARCHESSAULT,

of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, physician, Plaintiff ; against the lands and tenements of NAPOLEON LAMOUREUX and LOUIS BRAULT, both of the same place, Defendants, jointly and severally, to wit : as belonging to Napoléon Lamoureux.

The east half of the west half of the lot number twenty eight in the seventh range of lots in the township of Hereford, in said district of Saint Francis, containing seventy five acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of July next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 2nd May, 1888. 1810
[First published, 5th May, 1888.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Province de Québec, } CALIXTE LOUIS
District de Montréal, à savoir : } L'ETANG et al,
No. 2659. } Demandeurs ; vs.

VENANT THEORET, Défendeur ; et Messieurs Adam et Duhamel, avocats, distrayants.

1° Une terre située en la concession de la Côte du Lac, en la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Eustache, sous le numéro cent vingt-trois (123)—sans bâties.

2° Un morceau de terre situé en la dite concession de la Côte du Lac, en la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Eustache, sous le numéro cent vingt-quatre (124)—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain 1888.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 3 avril 1888. 1375 2
[Première publication, 7 avril 1888.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

Province of Quebec, } CALIXTE LOUIS
District of Montreal, to wit : } L'ETANG et al,
No. 2659. } Plaintiffs ; vs. V E-

NANT THEORET, Defendant ; and Messrs Adam & Duhamel, advocates, distrayants.

1° A land situate in the concession of *La Côte du Lac*, in the parish of St Eustache, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of St Eustache, under the number one hundred and twenty three 123—without buildings.

2° A piece of land situate in the said concession of *La Côte du Lac*, in the parish of St Eustache, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of St Eustache under the number one hundred and twenty four 124— with the buildings constructed thereon.

To be sold at the door of the parish church of St Eustache, district of Terrebonne, on the NINTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of June next, 1888.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Ste Scholastique, 3rd April, 1888. 1376
[First published, 7th April, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Canada, }
 District de Montréal. } CYRIAC FILIA-
 No. 7075. } TRAULT, Deman-
 deur ; vs XAVIER

MASSIE, Défendeur.

La moitié indivise de deux lots de terre situés dans le huitième rang du canton Morin, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte Agathe des Monts, sous les numéros cinq A, 5a, et cinq B, 5b, et aussi le lot de terre situé dans le huitième rang du dit canton Morin, district de Terrebonne, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Agathe des Monts sous les numéros six a, 6A—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, district de Terrebonne, le DOUZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de mai prochain 1888.

Z. ROUSSILLE.

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sainte-Scholastique, 7 mars 1888, 1009 3
 [Première publication, 10 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, }
 Sainte-Scholastique, à savoir : } HILAIRE
 No. 13. } PAQUETTE,
 Demandeur ; vs.

PIERRE GROULX, Défendeur ; et W. B. NANTEL, écr., avocat, Distrayant.

Comme appartenant au Demandeur.

Un lot de terre situé dans le canton de Beresford, dans le troisième rang du dit canton, dans la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, dans le district de Terrebonne, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Agathe des Monts sous le numéro quarante-deux a 42 A—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, district de Terrebonne, le DOUZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mai prochain 1888.

Z. ROUSSILLE.

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sainte-Scholastique, 7 mars 1888. 1011 3
 [Première publication, 10 mars 1888.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendit on Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : }
 No. 791. } ZEPHIRIN GAU-
 THIER, Deman-
 deur ; vs. RICHARD STREET et al., Défendeurs.

Comme appartenant à Richard Street, un des défendeurs.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Canada, }
 District of Montreal. } CYRIAC FILIATRAULT
 No. 7075. } Plaintiff ; vs. XAVIER
 MASSIE, Defendant.

The undivided half of two lots of land situate being and lying in the eighth range of the township of Morin, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Sainte Agathe des Monts, under the numbers five A, 5a, and five B, 5b, and also the lot of land situate, being and lying in the eighth range of the said township of Morin, district of Terrebonne, being known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Agathe des Monts, under the number six a, 6 A,—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Sainte Agathe des Monts, district of Terrebonne, on the TWELFTH day of May next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of May next, 1888.

Z. ROUSSILLE.

Sheriff's Office, Shérif.
 Sainte Scholastique, 7th March, 1888. 1010
 [First published, 10th March, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, }
 Saint Scholastique, to wit : } HILAIRE PA-
 No. 13. } QUETTE, Plain-
 tiff ; vs. PIERRE

GROULX, Defendant, and W. B. NANTEL, Esq. advocate, Distrayant.

As belonging to the plaintiff.

A lot of land situated, being and lying in the township of Beresford, in the third range of the said township, in the parish of Saint Agathe des Monts, in the district of Terrebonne ; being known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Agathe des Monts, under the number forty two A, 42a—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Agathe des Monts, district of Terrebonne, on the TWELFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of May next, 1888.

Z. ROUSSILLE.

Sheriff's Office, Shérif.
 Saint Scholastique, 7th March, 1888. 1012
 [First published, 10th March, 1888.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undementioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : }
 No. 791. } ZEPHIRIN GAUTHIER,
 Plaintiff ; vs. RICHARD

STREET, et al., Defendants.
 As belonging to Richard Street, one of the defendants :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang Saint-Alexis, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice, par les numéros quatre-vingt-six et quatre-vingt-sept (86 et 87).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 1er mai 1888. 1789
[Première publication, 5 mai 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } CHARLES JOSEPH
No. 340. } MARCHILDON,

Demandeur ; contre SOLYME ROUX, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, dans le premier rang ci-devant cinquième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aujourd'hui la dite paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard par le numéro cinq cent soixante-et-deux (562)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 mars, 1888. 995 3
[Première publication, 10 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ANDREW FREDE-
No. 665. } RIC GAULT, RO-

BERT LESLIE GAULT, SAMUEL FINLIE, ROBERT WALTER McDUGALL, LESLIE HAMILTON GAULT, tous cinq marchands, de la cité de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société, comme marchands importateurs en gros de marchandises sèches, sous les nom et raison de "Gault, Bros & Co." Demandeurs ; vs. MARTIN HONAN, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud de la rue Notre-Dame, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro deux mille cent soixante et quinze (2175)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le DOUZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 3 mars 1888. 993 3
[Première publication, 10 mars 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOHN PORTEOUS et
No. 115. } al., Demandeurs ; vs.
JOSEPH REYNAR, Défendeur.

1° Un terrain de forme irrégulière, situé en la cité des Trois-Rivières, sur les rues Saint-François-Xavier et de l'Hôpital, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, comme faisant partie du numéro deux mille cent quatre-vingt-dix (2190), de quatre cent trente-neuf pieds de front, plus ou moins, sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur

A piece of ground situate in the parish of Saint Maurice, in Saint Alexis range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Champlain, for the said parish of Saint Maurice, by the numbers eighty six and eighty seven (86 and 87).

To be sold at the door of the parish church of Saint Maurice, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 1st May, 1888. 1790
[First published, 5th May, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three-Rivers.

Three-Rivers, to wit : } CHARLES JOSEPH
No. 340. } MARCHILDON,

Plaintiff ; against, SOLYME ROUX, Defendant.

A land situated in the parish of Sainte-Sophie de Lévrard in the first range formerly fifth range of the parish of Saint-Pierre les Becquets, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Nicolet for the parish of Saint-Pierre les Becquets, comprising now the said parish of Sainte-Sophie de Lévrard, by the number five hundred and sixty-two (562)—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Sainte-Sophie de Lévrard on the FOURTEENTH day of MAY next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Three-Rivers, 6th March, 1888. 996
[First published, 10th March, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ANDREW FREDERIC
No. 665. } A GAULT, ROBERT

LESLIE GAULT, SAMUEL FINLIE, ROBERT WALTER McDUGALL, LESLIE HAMILTON GAULT, all five merchants, of the city of Montreal, and doing business there together, in partnership, as wholesale importers of dry goods, under the style and title of "Gault Bros & Co.", Plaintiffs, vs. MARTIN HONAN, Defendant.

An emplacement situated in the city of Three Rivers, on the south side of Notre Dame street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by the number two thousand one hundred and seventy five (2175)—with the buildings thereon constructed.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Three Rivers in the court-house, in the city of Three Rivers, on the TWELFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 3rd March, 1888. 994
[First published, 10th March, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOHN PORTEOUS et al.,
No. 115. } Plaintiffs ; vs JOSEPH
REYNAR, Defendant.

1° A piece of ground of irregular outline, situate in the city of Three Rivers, on Saint Francois Xavier and Hospital streets, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers as forming part of the number two thousand one hundred and ninety (2190), of four hundred and thirty nine feet of frontage, more or less, by ninety two

dans la ligne nord-est, et quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest, le tout plus ou moins : prenant son front vers le sud-est au résidu du dit lot No. 2190 appartenant aux commissaires du havre des Trois-Rivières ; borné d'un côté au nord-est par la rue de l'Hôpital, de l'autre côté au sud-ouest par la rue Saint-François-Xavier et en profondeur par les lots numéros 2186 et 2191 du dit cadastre—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une certaine étendue de terre située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, consistant en les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du deuxième rang du township Radnor, à l'est de la rivière Saint-Maurice ; bornée en front à ladite rivière Saint-Maurice, et se terminant en profondeur aux terres du troisième rang du dit township, joignant d'un côté, au sud-est, au bloc B, du dit township, et du côté nord-ouest au lot numéro onze du deuxième rang est du dit township, contenant environ mille cent douze acres de terre en superficie. A distraire un certain terrain appartenant à la compagnie de chemin de fer de la Baie Nord, sur lequel sont construits la gare des Piles et autres bâties appartenant à la dite compagnie, faisant partie du lot numéro un du dit deuxième rang du dit township, à l'est de la rivière Saint-Maurice, et contenant quatre arpents et seize perches en superficie ou 153,090 pieds en superficie.

3° Une certaine étendue de terre située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, consistant en les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du dit troisième rang, à l'est de la rivière Saint-Maurice, prenant son front aux lots du deuxième rang est du dit township, se terminant en profondeur à la seigneurie de Batiscan, joignant d'un côté au sud-est au bloc B, du dit township, de l'autre côté au lot No. 11 du dit troisième rang, contenant environ neuf cent quatre-vingt-dix-huit acres en superficie.

4° Une certaine étendue de terre située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, consistant en les lots Nos. 18, 19 et 20 du premier rang du dit township, prenant son front au nord, aux lots du second rang ouest, en profondeur à la seigneurie du Cap de la Magdeleine, joignant d'un côté au sud-est, au No. 17 du dit premier rang du dit township, et de l'autre côté au nord-ouest, au lot numéro vingt et un du dit rang, contenant environ trois cents acres en superficie.

5° Une certaine étendue de terre située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, dans le second rang du dit township, à l'ouest de la rivière Saint-Maurice, consistant en les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 du dit deuxième rang, prenant son front, vers le nord-est, à la rivière Saint-Maurice, se terminant en profondeur, vers le nord-ouest, aux terres du premier rang du dit township, joignant d'un côté, au sud-est, au lot numéro 10, du dit deuxième rang, à l'ouest de la rivière Saint-Maurice, et de l'autre côté, au numéro dix-huit, du dit rang, contenant environ quatre cent quatorze acres en superficie.

6° Un lot de terre situé dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, étant le numéro dix-huit du deuxième rang du dit township, à l'ouest de la rivière Saint-Maurice ; tenant en front vers l'est, à la rivière Saint-Maurice, en profondeur, aux terres du premier rang du dit township, joignant d'un côté, vers le sud-est, au numéro dix-sept du dit rang, et de l'autre côté, vers le nord-est, au lot numéro 19 du dit rang, contenant environ soixante et un acres en superficie.

7° Une certaine étendue de terre située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, consistant en les lots Nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32, du dit deuxième rang du dit township, à l'ouest de la

feet in depth in the north eastern line, and ninety four feet in depth in the south western line, the whole more or less, fronting, towards the south east, on the remainder of the said lot No. 2190, belonging to the Harbor Commissioners of Three Rivers ; bounded on one side, on the north east by Hospital street, on the other side, on the south west, by Saint Francois Xavier street, and in depth by the lots numbers 2186 and 2191 of the said cadastre—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

2° A certain extent of land situate in Radnor township, in the parish of Saint Jacques des Piles, consisting of the lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 and 10 of the second range of Radnor township, on the east of the Saint Maurice river ; bounded in front by the said Saint Maurice river and terminating in depth at the lands of the third range of the said township, joining by one side, on the south east, to the Block B of the said township and on the northwest to the lot number eleven of the second range east of the said township, containing one thousand one hundred and twelve acres of land in superficies ; is excepted, however, a certain piece of ground belonging to the North Shore railway, on which is built the station of les Piles, and other buildings belonging to the said company, forming part of the lot number one of the said second range of the said township, on the east by the Saint Maurice river, and containing four arpents and sixteen perches in superficies, or 153,090 feet in superficies.

3° A certain extent of land situate in Radnor township, in the parish of Saint Jacques des Piles, consisting of the lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 and 10, of the said third range, on the east of the Saint Maurice river, fronting on the lots of the second range, east of the said township, terminating in depth, at the Batiscan seigniory, joining by one side, on the south east to the block B, of the said township, on the other side to the lot No. 11, of the said third range, containing about nine hundred and ninety eight acres in superficies.

4° A certain extent of land situate in Radnor township, in the parish of Saint Jacques des Piles, consisting of the lots Nos. 18, 19 and 20, of the first range of the said township, fronting on the north, on the lots of the second range west, in depth by the seigniory of Cap de la Magdeleine, joining by one side on the south east to the No. 17, of the said first range of the said township, and by the other side, on the north west, to the lot number twenty one of the said range, containing about three hundred acres in superficies.

5° A certain extent of land situate in Radnor township, in the parish of Saint Jacques des Piles, in the second range of the said township, on the west of the Saint Maurice river, consisting of the lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16 and 17 of the second range, towards the north east, on the Saint Maurice river, and terminating in depth towards the northwest at the lands of the first range of the said township, joining by one side, on the southeast, to the lot number 10 of the said second range, on the west of the Saint Maurice river, and on the other side to the number eighteen of the said range, containing about four hundred and fourteen acres in superficies.

6° A lot of land situate in Radnor township, in the parish of Saint Jacques des Piles, being the number eighteen of the second range of the said township, on the west of the river Saint Maurice, joining in front, towards the east, to the Saint Maurice river, in depth to the lands of the first range of the said township, by one side, towards the south-east, to the number seventeen of the said range, and by the other side, towards the north east, to the lot number nineteen of the said range, containing about sixty one acres in superficies.

7° A certain extent of land situate in Radnor township, in the parish of Saint Jacques des Piles, consisting of the lots No's. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 and 32 of the said second range of the said township on the west of the Saint

rivière Saint-Maurice, prenant son front, vers le nord-est partie à la dite rivière Saint-Maurice et partie au numéro vingt-sept du rang A, du dit township, se terminant en profondeur aux terres du premier rang, joignant d'un côté, vers le sud-est, au lot No. 18 du dit rang, et de l'autre côté, vers le nord-ouest, au numéro trente-trois du dit deuxième rang ouest, contenant environ douze cent quarante-trois acres en superficie.

8° Une certaine étendue de terre située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, dans le rang A, du dit township, consistant en les lots Nos. 27, 28, 29, 30, 31 et 32 du dit rang A, du dit township, prenant son front, vers le sud-est, à la rivière Saint-Maurice, se terminant en profondeur, aux terres non vendues du dit township, joignant d'un côté, au nord, à la seigneurie de Batiscaan, et de l'autre côté, au sud-ouest, aux lots du deuxième rang ouest du dit township, contenant environ cinq cent quatre-vingt douze acres en superficie.

9° Une certaine étendue de terre de forme triangulaire, située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, dans le troisième rang du dit township, consistant en les lots Nos. 35, 36, 37 et 38 du dit rang, à l'est de la rivière Saint-Maurice, tenant en front à la dite rivière Saint-Maurice, en profondeur, à la seigneurie de Batiscaan, joignant vers le sud-est, au lot numéro trente-quatre du troisième rang, et se terminant en pointe, vers le nord-ouest, contenant environ deux cent soixante et cinq acres en superficie.

10° Une certaine étendue de terre située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, dans le second rang du dit township, à l'est de la rivière Saint-Maurice, consistant en les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15 et 16, du dit rang, prenant son front à la dite rivière Saint-Maurice, et se terminant en profondeur, aux terres du troisième rang, joignant au sud-est, au lot No. 10 du dit rang, et de l'autre côté, au nord-ouest, au lot No. 17 du dit rang, contenant environ six cents acres en superficie.

11° Une certaine étendue de terrain située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, dans le troisième rang du dit township, consistant en les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du dit rang, prenant son front aux terres du second rang est, se terminant en profondeur aux terres de la seigneurie de Batiscaan, joignant d'un côté au sud-est, au lot No. 10 du dit rang, et au nord-ouest au lot No. 17 du dit rang, contenant environ six cents acres en superficie.

12° Une certaine étendue de terre située dans le township Radnor, dans la paroisse de Saint-Jacques des Piles, dans le troisième rang, consistant en les lots Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 du dit rang, prenant son front à la rivière Saint-Maurice, et se terminant en profondeur à la seigneurie de Batiscaan, joignant d'un côté, au sud-est, partie au No. 16 du deuxième rang est, du dit township, et partie au lot No. 16 du troisième rang, et vers le nord-ouest, au lot No. 27 du dit troisième rang, contenant mille acres de terre en superficie plus ou moins.

Pour être vendus, le numéro un, au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le Palais de Justice en la cité des Trois-Rivières, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin, et les numéros deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques des Piles, le QUINZIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 7 mars 1888,
[Première publication, 10 mars 1888.]

Shérif.
997 3

Maurice river, fronting, towards the south east, partly on the said Saint Maurice river, partly on the number twenty-seven of the range A of the said township terminating in depth at the lands of the first range, joining by one side, towards the south east, to the lot No. 18 of the said range, and by the other side, towards the north west, to the number thirty-three of the said second range west, containing about twelve hundred and forty-three acres in superficies.

8° A certain extent of land situate in Radnor township, in the parish of Saint-Jacques des Piles, in the range A of the said township, consisting of the lots No's. 27, 28, 29, 30, 31 and 32 of the said range A of the said township, fronting, towards the southeast, on the river Saint Maurice, terminating in depth at the lands not yet sold of the said township, joining by one side, on the north, to the Batiscaan seignior, and by the other side, on the southwest, to the lots of the second range west of the said township, containing about five hundred and ninety-two acres in superficies.

9° A certain extent of land, of triangular shape, situate in Radnor township, in the parish of Saint Jacques des Piles, in the third range of the said township, consisting of the lots No's. 35, 36, 37 and 38 of the said range, on the east of the Saint Maurice river, joining in front to the said Saint Maurice river, in depth to the Bastiscan seignior, towards the southeast to the lot number thirty-four of the third range, and terminating in a point towards the northwest, containing about two hundred and sixty-five acres in superficies.

10° A certain extent of land situate in Radnor township, in the parish of Saint-Jacques des Piles, in the second range of the said township on the east of the Saint Maurice river, consisting of the lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15 and 16 of the said range, fronting on the said river Saint Maurice, and terminating in depth at the lands of the third range, joining on the south east to the lot No. 10 of the said range, and on the other side, on the north west, to the lot No. 17 of the said range, containing about six hundred acres in superficies.

11° A certain extent of ground situate in Radnor township, in the parish of Saint-Jacques des Piles, in the third range of the said township, consisting of the lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15 and 16 of the said range, fronting on the lands of the second range east terminating in depth at the lands of the Batiscaan seignior, joining by one side on the southeast, to the lot No. 10 of the said range, and by the north-west to the lot No. 17 of the said range, containing about six hundred acres in superficies.

12° A certain extent of land situate in Radnor township, in the parish of Saint-Jacques des Piles, in the third range, consisting of the lots Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 and 26 of the said range, fronting on the Saint-Maurice river, and terminating in depth at the Batiscaan seignior, joining by one said, on the southeast, partly to the No. 16 of the second range east, of the said township, and partly by to lot No. 16 of the third range, and towards the north west by to lot No. 27 of the said third range, containing one thousand acres in superficies, more or less.

To be sold as follows : the number one, at the office of the sheriff of the district of Three-Rivers, in the court-house, in the city of Three-Rivers, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon, and the numbers two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven and twelve, at the door of the parish church of Saint-Jacques des Piles, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

CHARLES DUMOULIN.

Sheriff's office,
Three-Rivers, 7th March, 1888.
[First published, 10th March, 1888.]

Sheriff.
998

Avis du Gouvernement

No. 1502.87.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un Ordre en Conseil en date du 20 mars dernier (1888), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Adrien, dans le comté de Wolfe, tout le 9e rang et le lot No. 1 et la moitié sud-ouest du lot No. 2 du 8e rang et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Joseph de Ham Sud, dans le dit comté.

1773

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 18.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ACTE DE TEMPERANCE DU CANADA :	
Révocation de l'—à Stanstead.....	942
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Saint-Joseph de Ham-Sud partie de Saint-Adrien.....	982
COMPAGNIE D'ASSURANCES MUTUELLE CONTRE LE FEU :	
Saint-Eustache.....	955
COUR, TERME SPECIAL :	
<i>Cour de Circuit :</i>	
Beauce.....	944
Chicoutimi.....	945
<i>Cour Supérieure :</i>	
Chicoutimi.....	945
DEMANDES A LA LEGISLATURE :	
Autoriser les Soeurs Grises à vendre un terrain à Saint-Joseph de Chambly....	951
Cie de chemin de fer de Saint-Lin à Saint-Laurent.....	950
Incorporer la Compagnie de Navigation Côte Sainte-Catherine.....	950
Incorporer la Compagnie industrielle de Drummondville.....	951
Incorporer The Richmond County Electric Co.....	950
DOMINION LIMB CO :	
Assemblée générale des actionnaires....	956
ERRATUM :	
Paquette vs Groulx.....	941
FAILLIS :	
<i>Dividende :</i>	
Bergeron.....	961
Dms Smith.....	961
Savard.....	962
<i>Nomination de curateur :</i>	
Choquette.....	961
Gannon.....	962
Giblin & Co.....	963
Pagé.....	961

Government Notices

No. 1502.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an Order in Council bearing date of the 20th March last, (1888), to detach from the school municipality of Saint Adrien, in the county of Wolfe, all the 9th range and the lot No. 1, and the south west half of the lot No. 2 of the 8th range, and to annex them to the school municipality of Saint Joseph of Ham-South, in the said county.

1774

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 18.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO LEGISLATURE :	
Authorize Gray Nuns to sell a lot of land in Saint Joseph de Chambly.....	951
Incorporate Compagnie industrielle de Drummondville.....	950
Incorporate Côte Sainte Catherine Navigation Co.....	950
Incorporate The Richmond County Electric Co.....	951
Incorporate Saint Lin and Saint Laurent railway Co.....	950
APPOINTMENTS :	
<i>Justice of the peace :</i>	
District of Arthabaska.....	941
" Saint Hyacinthe.....	941
COURT, SPECIAL TERM :	
<i>Circuit Court :</i>	
Beauce.....	944
Chicoutimi.....	945
<i>Superior Court :</i>	
Chicoutimi.....	945
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Ham.....	946
Thorne.....	946
DOMINION LIGNE CO :	
General meeting of shareholders.....	956
ERRATUM :	
Paquette vs Groulx.....	941
FIRE MUTUAL INSURANCE CO :	
Saint Eustache.....	955
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator.</i>	
Choquette.....	961
Gannon.....	962
Giblin & Co.....	963
Pagé.....	961

MUNICIPALITÉ :

Publication dans une seule langue, demande de :

Saint-Pierre de la Pointe-aux-Esquimaux. 946

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :

Village de Mansonville. 946

NOMINATIONS :

Juges de paix :

District d'Arthabaska. 941

" de Saint-Hyacinthe. 941

RATIFICATION :

The Atlantic and North West R'y Co... 963

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Lavallée vs Duteau. 956

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Dme Jalbert vs Imbleau. 955

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Ham. 946

Thorne. 946

VENTES, FAILLITE :

Charlebois. 963

Cloutier. 976

Harrington. 969

Hudon. 962

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUCÉ :

Lafamme vs Dme Roy. 967

BEAUHARNOIS :

Laramée vs Leduc. 968

MONTMAGNY :

Beaudoin vs Beaudoin. 971

MONTRÉAL :

Ruffier vs Dme Marchand. 973

Trust and Loan Co vs Sheridan. 974

QUÉBEC :

Gagnon vs Marcoux. 976

ST. FRANÇOIS :

Marchessault vs Lamoureux et al. 977

TROIS-RIVIÈRES :

Gauthier vs Street et al. 978

Dividend :

Bergeron. 961

Dme Smith. 961

Saward. 962

MUNICIPALITY ANNEXED :

Annex to Saint Joseph of South-Ham part
of Saint Adrien. 982

MUNICIPALITY :

Publication in one language, application for :

Saint Pierre de la Pointe aux Esquimaux. 946

RATIFICATION :

The Atlantic and North West R'y Co... 963

SALES IN INSOLVENCY :

Charlebois. 963

Cloutier. 976

Harrington. 969

Hudon. 962

SCHOOL MUNICIPALITIES :

Village of Mansonville. 946

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Lavallée vs Duteau. 956

SEPARATION FROM BED AND BOARD :

Dme Jalbert vs Imbleau. 955

THE TEMPERANCE ACT OF CANADA :

Revoked in Stanstead. 942

SHERIFF'S SALES :

BEAUCÉ :

Lafamme vs Dme Roy. 967

BEAUHARNOIS :

Laramée vs Leduc. 968

MONTMAGNY :

Beaudoin vs Beaudoin. 971

MONTRÉAL :

Ruffier vs Dme Marchand. 973

Trust and Loan Co vs Sheridan. 974

QUÉBEC :

Gagnon vs Marcoux. 976

ST. FRANÇOIS :

Marchessault vs Lamoureux et al. 977

THREE RIVERS :

Gauthier vs Street et al. 978

Demande à la Législature

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'incorporation de la "Compagnie des estacades de la rivière Saint-François."

L'objet de cette compagnie est de construire des piliers et estacades sur la rivière Saint-François.

1° Depuis les lots de terre No. 895 du cadastre de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville sur la rive nord-est de la dite rivière en montant, et traversant la dite rivière, jusqu'au No. 413 du cadastre de la paroisse de Saint-François du Lac, sur la rive sud-ouest; et depuis le dit lot No. 895 en descendant sur la rive nord-est jusqu'au No. 906 du cadastre de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville;

2° A l'endroit appelé "le Bassin," depuis le lot No. 792 de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, sur la rive nord-est de la dite rivière, en montant, et traversant la dite rivière jusqu'au No. 20 du cadastre de la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, sur la rive sud-ouest, avec le pouvoir d'exiger et de prélever des taux pour l'usage des susdites estacades.

W. C. BOUCHER,

Notaire.
1663 2

Pierreville, 23 avril 1888.

Application to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating a company under the name of "Compagnie des estacades de la rivière Saint-François."

The object of the Company is to build and erect pillars and booms on the Saint Francis River.

1° From the No. 895 of the official cadastre for the parish Saint Thomas de Pierreville, on the north east side or shore of the said river, going up and crossing the said river, as far as lot No. 413 of the official cadastre for the parish Saint François du Lac, on the south west shore of the said river and from said lot 895, coming down on the north east shore as far as lot No. 906 of the said official cadastre for the parish of Saint Thomas de Pierreville;

2° At the place called "Le Bassin," from lot No. 792 of the said parish Saint Thomas de Pierreville, on the north east shore of the said river, going up and crossing the said river, as far as No. 20 of the official cadastre of the parish of Saint Bonaventure d'Upton, on the south west shore, with power to levy tolls for the use the said pillars and booms.

W. C. BOUCHER,

Notary.
1664

Pierreville, 23rd April, 1888.